



ENSP

ECOLE NATIONALE DE
LA SANTE PUBLIQUE

RENNES

Filière Génie Sanitaire
Ingénieur d'Etudes Sanitaires
Date du Jury : **Juin 2004**

**CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN
PARTENARIAT EFFICACE ENTRE LA DDASS ET LES
SERVICES COMMUNAUX D'HYGIENE ET DE SANTE
(SCHS) DANS LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE.**

Delphine JULIEN

Remerciements

L'étude dont les résultats sont présentés dans ce document a été réalisée dans le cadre de la formation statutaire des Ingénieurs d'Études Sanitaires à l'École Nationale de Santé Publique. Le stage, d'une durée de 8 semaines, s'est déroulé aux mois d'avril et mai 2004 au sein du service Santé – Environnement de la DDASS de Seine – Maritime.

Je tiens à remercier M. Philippe ROMAC, Ingénieur du Génie Sanitaire, pour l'accueil qu'il m'a réservé dans son service, son encadrement et sa disponibilité tout au long du stage. Mes remerciements s'adressent également à M. Jean-Paul MALLARD, Ingénieur d'Études Sanitaires, pour ses conseils et son aide précieuse.

Par ailleurs, je remercie les Services Santé – Environnement de la DDASS de Seine – Maritime et de la DRASS de Haute – Normandie de m'avoir accueillie chaleureusement et de s'être montrés disponibles pour répondre à mes interrogations.

Enfin, merci aux différentes personnes contactées et rencontrées au cours de ce stage, notamment les agents des Services Communaux d'Hygiène et de Santé, sans la contribution desquels cette étude n'aurait pu avoir lieu.

Sommaire

Introduction	1
1 Le contexte actuel de la lutte contre l'habitat indigne	2
1.1 Quelques définitions	2
1.2 La répartition des compétences pour lutter contre l'habitat vétuste.....	2
1.2.1 Les procédures civiles	3
1.2.2 Les procédures administratives : les législations de police	3
1.3 Les évolutions réglementaires	4
1.3.1 L'insalubrité, une préoccupation déjà ancienne.....	4
1.3.2 Vers le concept d'indignité	5
1.4 Un dispositif institutionnel complexe	6
1.4.1 Différents dispositifs.....	6
1.4.2 Une multitude d'acteurs	7
1.5 Le contexte local	7
2 Les Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS)	8
2.1 Un cadre réglementaire assez mal défini.....	8
2.1.1 Historique.....	8
2.1.2 Le cadre réglementaire actuel	9
2.2 Des expériences diverses au niveau national.....	12
2.2.1 Une demande générale de cadrage des activités des SCHS.....	12
2.2.2 Un bilan très mitigé dans le Nord.....	12
2.2.3 L'expérience encourageante de la DDASS de Haute-Garonne avec le SCHS de Toulouse.....	12
2.3 Des liens ténus entre les SCHS et la DDASS en Seine-Maritime	13
2.3.1 La répartition des compétences.....	13
2.3.2 Des échanges non formalisés	14
2.3.3 Les réunions initiées en 2002	14
3 Bilan de l'activité des SCHS en Seine-Maritime	14
3.1 Des dotations budgétaires très variables.....	14
3.1.1 Données	14
3.1.2 Commentaires	16
3.2 Méthode d'acquisition des informations sur les SCHS	16
3.3 Présentation des SCHS de Seine-Maritime.....	16
3.3.1 Le SCHS de Dieppe	16
3.3.2 Le SCHS de Fécamp.....	17

3.3.3 Le Service d'Hygiène et de Santé de la Communauté de l'Agglomération Havraise	18
3.3.4 Le SCHS de Rouen.....	19
3.3.5 Le SCHS de Sotteville-lès-Rouen	19
3.4 Actions engagées par les services dans la lutte contre l'habitat indigne.....	20
3.5 Bilan synthétique	22
4 Perspectives d'amélioration du partenariat SCHS / DDASS.....	23
4.1 Organisation d'une réunion d'échanges	23
4.2 Quelques outils de formation et d'information	24
4.2.1 Circulation de l'information réglementaire et technique	24
4.2.2 Formation Eradication de l'Habitat Indigne	24
4.2.3 Grille d'insalubrité.....	25
4.2.4 Formation d'un réseau SCHS / DDASS	26
Conclusion.....	29
Bibliographie	31
Liste des annexes	33

Liste des sigles utilisés

3D	Dératisation, Désinsectisation, Désinfection
ADIL	Association Départementale pour l'Information sur le Logement
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
BMH	Bureau Municipal d'Hygiène
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDAH	Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat
CDH	Conseil Départemental d'Hygiène
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CO	Monoxyde de Carbone
CODAH	Communauté de l'Agglomération Havraise
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CSP	Code de la Santé Publique
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDCCRF	Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DGD	Dotation Générale de Décentralisation
DGS	Direction Générale de la Santé
DRCCRF	Direction Régionale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DSV	Direction des Services Vétérinaires
ETP	Equivalent Temps Plein
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MISA	Mission Interservices de Sécurité Alimentaire
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PASE	Plan d'Action en Santé - Environnement
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMI	Protection Maternelle Infantile
RESE	Réseau d'Echanges en Santé - Environnement
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
SCHS	Service Communal d'Hygiène et de Santé

Introduction

Un renforcement de la politique de lutte contre l'habitat indigne au niveau national d'une part, et un partenariat avec les Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS) du département de Seine – Maritime (Le Havre, Rouen, Dieppe, Fécamp et Sotteville – lès – Rouen) jugé insuffisant par la DDASS d'autre part, ont servi de point de départ à cette étude.

En effet, alors que ces services exercent des missions comparables à celles du service Santé – Environnement, la DDASS a peu de connaissance de leur activité sur le terrain. De plus, les données en provenance de ces services dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne procurent peu d'indications :

- 4 signalements d'insalubrité par l'ensemble des 5 SCHS sur la période 2000 à 2003 (4 ans), dont 3 pour Rouen et 1 pour Le Havre ;
- en 2003, 22 situations d'insalubrité constatées, dont 21 par la DDASS et une seule par un SCHS ;
- aucun cas de risque d'accessibilité au plomb signalé par l'ensemble des 5 SCHS.

Ces chiffres peuvent en effet surprendre, d'autant plus que la DDASS n'intervient qu'à titre exceptionnel sur le territoire des SCHS.

Par conséquent, l'objectif de cette étude est, dans un premier temps, de réaliser un diagnostic de l'activité des SCHS et des moyens mis à leur disposition, en particulier dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne. Dans un second temps, il s'agit de proposer quelques pistes possibles pour instaurer un partenariat efficace et durable entre la DDASS et les services communaux.

En premier lieu, ce rapport présente le dispositif réglementaire en matière d'insalubrité et de lutte contre l'habitat indigne. Puis, en second lieu, une présentation générale des services communaux d'hygiène et de santé est réalisée abordant à la fois la complexité de leur statut juridique, le point de vue d'autres départements et le contexte local. Dans un troisième temps, un bilan de la situation en Seine-Maritime est dressé. Enfin, l'ensemble des contacts et analyses donne lieu, dans une quatrième partie, à la présentation de perspectives et de propositions d'actions.

1 LE CONTEXTE ACTUEL DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

La lutte contre l'habitat indigne est un domaine où concourent de nombreuses réglementations et plusieurs polices, et où interviennent différents acteurs. Le dispositif général est par conséquent relativement complexe. Par ailleurs, divers termes sont utilisés pour qualifier les logements. Avant tout, il est donc nécessaire de rappeler quelques définitions et de faire une rapide présentation des autorités intervenant dans ce champ.

1.1 Quelques définitions

- ❖ **Le logement décent** : il répond aux normes minimales de confort et d'habitabilité (pour des logements en location uniquement). C'est une notion juridique, dont l'ensemble des procédures relève de procédures civiles. (*Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002*)
- ❖ **Le logement insalubre** (Salubre signifie favorable à la santé, insalubre défavorable à la santé) : l'insalubrité implique une appréciation de fait, qui associe la dégradation du bâti à des effets négatifs sur la santé. Le logement insalubre constitue donc un réel danger pour la santé des occupants ou des voisins. Il s'agit d'une notion juridique dont l'ensemble des démarches relève de procédures administratives. (*Code de la Santé Publique - Articles L. 1331-26 et suivants*)
- ❖ **Le logement menaçant ruine** : il menace la sécurité physique des occupants, des voisins ou la voirie. (*Code de la Construction et de l'Habitation - Art. L.511*)
- ❖ **L'habitat indigne** : cette notion recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine; **c'est un concept politique et non juridique**. Cette notion recouvre les logements, immeubles et locaux insalubres, locaux où le plomb est accessible (risque de saturnisme), immeubles menaçant ruine, hôtels meublés dangereux, habitats précaires, et dont la suppression ou la réhabilitation relève des pouvoirs de police administrative exercés par les maires et les préfets.

1.2 La répartition des compétences pour lutter contre l'habitat vétuste

Voir l'organigramme «Répartition des compétences dans le domaine de l'habitat vétuste» à l'annexe n° 3.

1.2.1 Les procédures civiles

Les conditions générales de location relèvent du Code Civil, complété par des lois spécifiques. C'est dans ce champ qu'est applicable la notion de décence : le logement loué, vide ou meublé doit être décent au sens du *décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002* (pris en application de l'article 187 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU). Seuls les locataires peuvent agir par ce biais et seul le juge judiciaire est compétent pour statuer : il peut prescrire au bailleur les travaux nécessaires pour que le logement soit décent ou réduire le montant du loyer.

1.2.2 Les procédures administratives : les législations de police

Les législations de police sont des législations anciennes (XVIII / XIX^e siècle) mises en place pour assurer la sécurité et la salubrité publiques. Les mesures de police sont prises à l'encontre des propriétaires. Ce sont des mesures individuelles, qui s'imposent personnellement aux propriétaires. L'autorité de police compétente, maire ou préfet selon le cas, prescrit les travaux nécessaires pour mettre fin au désordre constaté. Il y a souvent concours de compétences entre la police générale du maire et la police spéciale du préfet.

A) Les polices de la salubrité des habitations

Elles relèvent de compétences différentes selon qu'il s'agit de dysfonctionnements relativement mineurs ou d'une insalubrité avérée.

- **La police du maire** : le maire exerce une police sanitaire dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police (*article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*) lorsqu'il s'agit d'infractions aux règles d'hygiène et de désordres ne touchant pas le gros œuvre des habitations. Il appartient ainsi spécifiquement au maire de faire respecter le Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

NB : supprimés par une loi de 1986, les règlements sanitaires départementaux devaient cesser de s'appliquer au profit de décrets pris en Conseil d'Etat. En matière d'hygiène de l'habitat, en l'absence aujourd'hui de l'existence de ces décrets, la jurisprudence a statué sur l'applicabilité du RSD.

- **La police du préfet** : le préfet exerce une police spéciale de l'insalubrité des immeubles et des îlots, fondées sur les *articles L. 1331-26 et suivants du Code de la Santé Publique*. Cette police spéciale du préfet en matière d'insalubrité des logements n'annule pas la police générale du maire. Par ailleurs, le préfet n'est pas compétent

pour assurer l'application du RSD. Cependant, en cas d'inaction du maire, le préfet peut s'y substituer, à condition d'avoir mis en demeure le maire au préalable.

La procédure d'insalubrité nécessite que la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) procède à une inspection des lieux. Un rapport est ensuite rédigé et présenté au Conseil Départemental d'Hygiène (CDH) pour avis, avant signature par le préfet d'un arrêté d'insalubrité à l'encontre des propriétaires (occupants ou bailleurs ...). L'insalubrité peut alors être qualifiée de réparable ou d'irréparable. L'arrêté d'insalubrité prescrit les travaux de réparation qui doivent être effectués, assorti ou non d'une interdiction temporaire d'habiter. Si l'insalubrité est irréparable, une interdiction définitive d'habiter est déclarée.

B) La police du maire en matière d'immeubles menaçant ruine

Cette police ancienne est fondée sur les *articles L. 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation*. Elle permet au maire d'obliger un propriétaire à engager des travaux de réparation, ou de démolition, pour mettre fin au danger du public ou des occupants.

1.3 Les évolutions réglementaires

1.3.1 L'insalubrité, une préoccupation déjà ancienne

Dès 1850, une loi a reconnu les risques liés à l'habitat insalubre: il est alors confié aux municipalités le soin de remédier à l'insalubrité des immeubles. L'insalubrité y est définie comme étant « l'état des logements qui se trouvent dans des conditions de nature à porter atteinte à la vie ou à la santé de leurs occupants ». Le *décret du 24 mai 1938*, (intégré au Code de la Santé Publique en 1953) a désigné le préfet comme étant compétent pour diriger la procédure relative aux logements insalubres.

La loi du 10 juillet 1970, dite Loi Vivien, base de la réglementation actuellement en vigueur, a institué des procédures permettant de faciliter la suppression de l'habitat insalubre et la lutte contre les « marchands de sommeil ». Elle a ainsi permis de résorber les bidonvilles les plus importants. L'application de cette loi a donné lieu à une première circulaire en 1971, préconisant la destruction pure et simple des îlots insalubres et des bidonvilles et proposant, par ailleurs, une nouvelle méthode d'évaluation de l'insalubrité par utilisation d'une grille. Puis, en 1980, une seconde circulaire a recommandé la voie de la réhabilitation, privilégiant ainsi la conservation des immeubles par la réalisation de travaux.

La lutte contre l'insalubrité a pris un nouvel essor avec la mise en œuvre de la *Loi Besson* en 1990. Instaurant l'existence d'un droit au logement, elle prévoit un certain nombre d'institutions et de procédures pour garantir la réelle mise en œuvre de ce droit, en particulier à l'égard des personnes défavorisées.

Ce droit a été renforcé avec la promulgation de *la loi d'orientation du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions*. De nouvelles dispositions sont prises pour favoriser l'accès au logement et accroître l'offre de logement. Y sont également abordées les mesures relatives au maintien dans le logement, la prévention des expulsions et l'amélioration des conditions de vie et d'habitat. Cette loi prévoit, par ailleurs, des mesures d'urgence en cas de saturnisme.

1.3.2 Vers le concept d'indignité ...

La *loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU)* a apporté des réformes profondes, visant à promouvoir un développement urbain plus cohérent, plus durable et plus solidaire.

A ce titre, la loi modifie la partie du Code de la Santé Publique et du Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'insalubrité des immeubles. Cette réforme conduit à des changements importants dans la mise en œuvre des procédures et s'oriente vers une meilleure prise en compte de la situation des occupants d'immeubles insalubres et un durcissement des sanctions à l'encontre des propriétaires de ces logements. L'ensemble des dispositions de la loi SRU est explicité dans la *circulaire DGS n° 2002-286 du 2 mai 2002*.

De la loi SRU et de la loi relative à la lutte contre les exclusions est né le concept politique d'« habitat indigne ». Il a donné lieu à la *circulaire DGS n° 2002-270 du 30 avril 2002* qui définit les axes d'actions et les moyens spécifiques, opérationnels et financiers mis à disposition pour lutter efficacement contre l'habitat indigne. Il s'agit notamment de repérer les situations d'habitat indigne, de coordonner les services de l'Etat, de structurer des partenariats avec les différents acteurs (logement, action sociale, insertion, police, justice) et d'élaborer des projets entre l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Aujourd'hui, la lutte contre l'habitat indigne figure parmi les objectifs essentiels du nouveau Plan National d'Action pour l'Inclusion sociale (PNAI), qui a fait l'objet d'une présentation devant les Pays de l'Union Européenne à Bruxelles le 6 octobre 2003.

1.4 Un dispositif institutionnel complexe

Les dispositifs créés et les acteurs intervenant dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne sont multiples. La présentation suivante n'a pas pour but d'être exhaustive, mais de préciser les notions rencontrées principalement au cours du stage.

1.4.1 Différents dispositifs

❖ **Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** : le PDALPD est le cadre institutionnel de définition et d'harmonisation des initiatives en direction du logement des familles en situation précaire. Il est élaboré conjointement par le Préfet de Département et le Président du Conseil Général, en association avec l'ensemble des partenaires du logement et de l'action sociale. La *loi Besson du 31 mai 1990* l'a rendu obligatoire, ainsi que la création d'un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ces plans s'organisent autour de trois axes :

- ❖ la connaissance des besoins (repérage des ménages en difficulté) ;
- ❖ le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée ;
- ❖ la solvabilisation et l'accompagnement social des ménages.

❖ **MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale)** : la MOUS constitue un outil opérationnel dans le cadre duquel certaines actions d'un PDALPD sont déclinées en missions confiées à des opérateurs techniques et sociaux par le biais de conventions. Les missions des MOUS sont financées en partie par l'Etat.

MOUS spécifique « insalubrité » : la MOUS est alors dédiée au traitement individualisé de l'habitat insalubre. Il s'agit de mettre en place un dispositif opérationnel renforcé pour le repérage puis le traitement des logements insalubres en secteur diffus, comportant l'appui aux propriétaires de bonne foi, le suivi des travaux, les relogements temporaires et le suivi social des occupants, en s'appuyant sur le réseau associatif compétent. Actuellement, ce type de MOUS ne peut être instaurée que dans les 11 départements prioritaires dans la lutte contre l'habitat indigne (Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Nord, Pas-de-Calais, Rhône, Paris, Var, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne). Toutefois, dans les autres départements, le dispositif général de MOUS peut être mobilisé et comporter un volet « insalubrité ».

❖ **OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)** : il s'agit d'une procédure d'intervention concertée entre l'Etat, la Commune et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat. Son objectif est de réhabiliter le parc immobilier bâti et d'améliorer l'offre de logements locatifs par des incitations financières pour les propriétaires volontaires.

1.4.2 Une multitude d'acteurs

- ❖ **La DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)** : elle a la responsabilité des impacts sur la santé des conditions d'habitat (insalubrité, présence de plomb, d'amiante, de monoxyde de carbone...). Elle joue également un rôle de liaison avec les intervenants du secteur social et participe aux différents travaux du PDALPD.
- ❖ **La DDE (Direction Départementale de l'Équipement)** : elle dispose notamment des crédits budgétaires nécessaires au financement de certaines actions contre le saturnisme et l'insalubrité. De plus, elle instruit et participe (au côté de l'ANAH), au montage et au suivi des OPAH, des opérations de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) et aux travaux du PDALPD.
- ❖ **L'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)** : il s'agit d'un établissement public placé sous la tutelle conjointe du ministère chargé du logement et du ministère chargé du budget. L'ANAH attribue des subventions pour améliorer l'habitat privé. Une priorité est donnée aux logements relevant de l'insalubrité, du péril ou du risque d'accessibilité au plomb.
- ❖ **Les CAF (Caisse d'Allocations Familiales)** : les allocations logement ne sont versées que si elles concernent un logement décent. A ce titre, les CAF sont amenées à faire des contrôles de logement et peuvent être des acteurs importants dans le repérage de l'habitat indigne.
- ❖ **Le CDAH (Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat)** : association affiliée à la Fédération PACT ARIM (PACT : protection, amélioration, conservation et transformation de l'habitat et ARIM : associations de restauration immobilière), il aide les propriétaires dans l'élaboration et la réalisation d'un projet d'amélioration de l'habitat (diagnostic et définition des besoins, mobilisation des financements, suivi de chantier...). Il peut également, pour le compte d'une collectivité, assurer le suivi et l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Beaucoup d'autres acteurs interviennent également dans le dispositif de lutte contre l'habitat indigne : les référents logement et les assistantes sociales (Conseil Général), les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les associations, ...

1.5 Le contexte local

Le service Santé – Environnement de la DDASS de Seine-Maritime dispose d'une cellule Habitat constituée d'un ingénieur d'études sanitaires et de 3 techniciennes sanitaires. Outre les enquêtes en cas d'intoxication au monoxyde de carbone et la prévention, la

cellule gère notamment les cas d'insalubrité de l'habitat, les cas de risques d'accessibilité au plomb et de saturnisme.

- ❖ **Interventions sur plaintes** : il n'existe pas de procédure écrite de gestion des plaintes. Lorsque la sollicitation vient directement des particuliers, ceux-ci sont aiguillés vers la mairie de leur domicile. L'intervention de la DDASS se fait ensuite sur saisie des maires (ou plus rarement des travailleurs sociaux) qui jugent que le logement considéré relève de l'insalubrité.
- ❖ **Sollicitation pour subvention** : des visites de logements sont réalisées sur demande du CDAH. Ces logements, appartenant à des propriétaires bailleurs désireux de réhabiliter leurs biens, peuvent faire l'objet d'un déplafonnement des subventions données par l'ANAH sur présentation d'un rapport d'insalubrité.
- ❖ **Politique en matière d'insalubrité** : jusque récemment, la position de la DDASS de Seine-Maritime était de ne pas entamer de procédures d'insalubrité sans solution de relogement des locataires au préalable. De ce fait, peu d'arrêtés d'insalubrité ont été signés. Aujourd'hui, notamment grâce aux outils réglementaires donnés par la loi SRU, les procédures devraient être menées plus fréquemment à terme.

2 LES SERVICES COMMUNAUX D'HYGIENE ET DE SANTE (SCHS)

2.1 Un cadre réglementaire assez mal défini

2.1.1 Historique

La loi du 15 février 1902 a rendu obligatoire la création de bureaux municipaux d'hygiène (BMH) pour les villes de plus de 20 000 habitants et certaines villes de plus de 2 000 habitants. Ces BMH étaient destinés principalement à lutter contre les épidémies.

Au cours des décennies suivantes, les activités des BMH ont évolué progressivement vers la prévention et la prise en compte de tous les aspects environnementaux. De 1983 à 1986, divers textes ont modifié le Code de la Santé Publique par suite du transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités locales. Ainsi, alors que le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène est confié à l'Etat, les bureaux municipaux d'hygiène qui existaient et exerçaient effectivement ces attributions au 1^{er} janvier 1984, voient confirmer leurs activités (*article L. 1422-1 du CSP*). La loi du 6 janvier 1986 (*article 68*) remplace la dénomination « bureau municipal d'hygiène » par celle de "service communal d'hygiène et de santé" (SCHS).

2.1.2 Le cadre réglementaire actuel

A) Le statut

Alors qu'en 1984, l'Etat reprend à sa charge les compétences en matière de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène (*article L. 1421-4 du CSP*), les services communaux, existant au 1^{er} janvier 1984 et exerçant des attributions en matière de désinfection, de vaccination et de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène à cette date, sont autorisés, par dérogation, à poursuivre ces missions (*article L. 1422-1 du CSP*). Ils exercent alors à la fois le pouvoir de police spéciale du préfet (en se référant aux *articles 1311-1 et 1311-2 du CSP*), et le pouvoir de police générale du maire en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques (*article L. 2212-5 du CGCT*). A l'exception de quelques uns qui sont intercommunaux, ils sont compétents uniquement sur le territoire de leur commune.

Pour exercer leurs missions, ils reçoivent chaque année une dotation générale de décentralisation (DGD), fixée par *l'arrêté du 9 septembre 1985*. Elle est calculée sur la base de la participation financière de l'Etat sur les exercices budgétaires 1981, 1982 et 1983, pour l'exercice de missions de contrôle d'hygiène par les communes. Cette dotation progresse selon les mêmes modalités que la dotation de fonctionnement des collectivités territoriales (*article 1614-1 du CGCT*). Ces services sont au nombre de 208: la liste est également fixée par *l'arrêté du 9 septembre 1985*.

B) Missions des SCHS

Les SCHS exercent leurs attributions sous l'autorité du maire soit comme représentant de l'Etat, soit comme élu local. Celles-ci sont définies dans les textes réglementaires suivants (voir énoncés des textes à l'annexe n° 4):

✧ **L'Article L. 1311-1 du CSP** (Titre I^{er}: Dispositions générales – Livre III: Protection de la Santé et Environnement) définit les domaines généraux de protection de la santé publique pour lesquels des règles générales d'hygiène et des mesures propres à préserver la santé de l'homme sont fixées par des décrets en Conseil d'Etat (tous ne sont pas encore parus, et c'est alors le règlement sanitaire départemental qui s'applique), soit:

- la prévention des maladies transmissibles;
- la salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme;
- l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine;
- l'exercice d'activités non soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement;

- l'évacuation, le traitement, l'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets;
- la lutte contre les bruits de voisinage et de la pollution atmosphérique d'origine domestique.
- la préparation, la distribution, le transport et la conservation des denrées alimentaires.

Le maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions relatives à ces domaines. Cette mission est assurée par tout SCHS sous l'autorité du maire comme élu local (article L. 1422-1 du CSP alinéas 1 et 2).

✧ **L'Article L. 1422-1 du CSP (alinéa 3):** les SCHS, qui exerçaient déjà des missions en matière de vaccination, de désinfection et de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène avant la décentralisation de 1984, **continuent** d'exercer ces missions, attributions relevant normalement de la compétence de l'Etat.

✧ **L'arrêté du 14 mai 1962** définit les attributions du directeur du SCHS. Bien que ce texte soit ancien, il n'a jamais été abrogé et reste par conséquent toujours valable. Il indique, en particulier, que:

« Les directeurs des bureaux municipaux d'hygiène assurent dans leur commune [...] l'application des mesures d'hygiène urbaine, d'hygiène de l'habitation, d'hygiène de l'alimentation, d'une façon générale l'application des dispositions du règlement sanitaire départemental, et en particulier:

- l'examen et l'instruction des plaintes en insalubrité, l'examen des plans d'urbanisme, des demandes de dérogation en matière de construction, éventuellement l'examen des permis de construire;
- le contrôle de la pollution de l'air;
- le contrôle du bruit;
- la surveillance sanitaire des hôtels, des logements en garni;
- la surveillance sanitaire des établissements de natation, des piscines, des baignades et des installations de camping;
- la surveillance des eaux d'alimentation et l'examen des projets de captage et de traitement de ces eaux;
- l'examen des projets d'évacuation et d'épuration des eaux usées, de collecte et de traitement des ordures ménagères, ainsi que le contrôle des installations existantes et de leur fonctionnement;
- la surveillance sanitaire des halles, marchés, magasins d'alimentation et de tous les autres établissements soumis au contrôle de l'autorité sanitaire».

C) Organisation

✧ **Le directeur du SCHS**: sa nomination relève de la compétence du maire. Les conditions requises pour exercer ses fonctions auraient dues être fixées par un décret en Conseil d'Etat (article L. 1422-2 du Code de la Santé Publique). Cependant, ce décret n'est jamais paru.

✧ **Les inspecteurs de salubrité**: ce sont des agents territoriaux ayant des missions d'Etat. Ils sont commissionnés par le Préfet et assermentés pour constater et réprimer les infractions aux règles d'hygiène.

✧ **Les autres agents**: ce sont des personnels médicaux (médecins, infirmières...), techniques (ingénieurs, techniciens...), ou administratifs (rédacteurs, secrétaires...).

D) Une situation juridique peu satisfaisante

D'un point de vue réglementaire, la dotation reçue par les communes correspond à l'exercice des missions traitées par les services avant 1984. Un SCHS ne peut donc a priori pas prendre en charge une nouvelle compétence d'Etat, ni abandonner certaines missions.

De nombreux problèmes se posent alors devant le flou des textes juridiques:

- Quelles étaient les missions exercées par les services avant 1984 ? Il semblerait que les DGD aient été calculées sur la base d'une enquête rapide, qui n'a pas permis de faire un recensement exhaustif de ces missions.

- Que penser des services communaux qui exerçaient, sans financement de l'Etat, des missions de contrôle des règles d'hygiène? Ils n'apparaissent alors pas dans l'arrêté du 9 septembre 1985, mais peuvent avoir continué d'exercer ces missions.

- Si les SCHS ne réalisent pas certaines missions qui lui sont confiées par l'Etat, est-il légitime que les communes perçoivent une dotation pour l'exercice de ces missions ? Un réajustement de la dotation peut-il alors être envisagé ?

- Y a-t-il un rapport hiérarchique entre le maire et le préfet dans le cadre des SCHS ?

- Que penser de la compétence territoriale des SCHS dépendant de communes ayant intégré des groupements intercommunaux depuis 1984 ?

Seuls de nouveaux textes pourraient permettre de clarifier la situation.

2.2 Des expériences diverses au niveau national

2.2.1 Une demande générale de cadrage des activités des SCHS

Fin 2002, une enquête via la messagerie a été réalisée par la DDASS du Nord (synthèse à l'annexe n° 5). Neuf départements (représentant 30 SCHS) sur les 61 concernés ont donné quelques éléments d'information concernant leur expérience.

De l'avis des services de la DDASS, l'investissement et la participation des SCHS au contrôle des règles d'hygiène sont très hétérogènes d'une commune à l'autre. Alors que les relations entre la DDASS et les SCHS sont globalement bonnes, les services de l'Etat estiment que les moyens humains et matériels mis à disposition des SCHS par les communes ne sont pas toujours à la hauteur de la dotation versée par l'Etat.

De ce fait, l'ensemble des services des DDASS consultés serait favorable à la signature d'un protocole d'accord avec les SCHS et souhaiterait qu'une réflexion nationale soit menée sur ce sujet, donnant lieu à une position claire prise par l'Etat.

2.2.2 Un bilan très mitigé dans le Nord

A l'occasion de la mise en place du plan d'éradication de l'habitat indigne (le Nord a été désigné comme l'un des 11 départements pilotes), le service Santé-Environnement a rencontré tous les SCHS du département.

De ces rencontres, il ressort que les moyens disponibles pour les services ne sont pas proportionnels à la dotation de l'Etat. Ainsi, il y a deux fois plus de personnel au SCHS de Roubaix, pourtant moins bien doté que celui de Lille. Du côté des missions, si tous les services ont une action en habitat, les autres champs investigués sont très variables. Ainsi, la moitié des SCHS n'intervient pas lors d'intoxications au monoxyde de carbone.

L'Ingénieur Sanitaire du Nord signale, en outre, que les personnels des SCHS sont en général volontaires et font preuve d'investissement mais n'ont pas toujours les moyens de leurs ambitions.

2.2.3 L'expérience encourageante de la DDASS de Haute-Garonne avec le SCHS de Toulouse

Un protocole d'accord (disponible sur le site Intranet du Ministère de la Santé) entre la DDASS de Haute-Garonne et le SCHS de Toulouse a été signé en 2001. Ce protocole, toujours respecté, a permis de clarifier, au niveau des élus et des services préfectoraux, les attributions réelles des agents du SCHS. Le SCHS, qui compte 39 agents, a en charge l'ensemble des missions définies dans le protocole, à savoir notamment :

- le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation, des eaux de baignades et piscines,
- la gestion des toxi-infections alimentaires collectives,
- le contrôle des établissements de restauration collective et traditionnelle, ainsi que des commerces de bouche,
- le contrôle de la filière d'élimination des déchets d'activités de soins.

Par ailleurs, le SCHS participe activement aux groupes de travail sur la lutte contre l'habitat indigne avec les autres partenaires.

La DDASS conserve, quant à elle, la vérification des rapports et projets d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité, l'inspection des ICPE de déchets ménagers (déchetteries, compostages de déchets verts et de boues, centres de tri), la gestion des crises sanitaires survenant le week-end (pas d'astreinte au SCHS), l'organisation du programme de prélèvement d'eau et la participation aux Commissions de sécurité et accessibilité sur les établissements sanitaires et sociaux Toulousains.

Enfin, l'Ingénieur Sanitaire de Haute-Garonne organise des réunions de concertation à l'occasion de la parution de textes réglementaires importants et fait participer les agents du SCHS aux formations régionales, ainsi qu'à tous les groupes PASE (Plan d'Actions en Santé-Environnement).

2.3 Des liens ténus entre les SCHS et la DDASS en Seine-Maritime

2.3.1 La répartition des compétences

Sur les communes dotées d'un SCHS, la DDASS s'occupe du contrôle sanitaire de l'eau potable, des piscines et des baignades. Les plaintes et dossiers relevant de l'hygiène alimentaire, d'habitat insalubre, d'intoxication au monoxyde de carbone ou de nuisances sonores, et arrivant en premier lieu à la DDASS, sont systématiquement transmis aux services communaux pour attribution. Les SCHS en assurent le traitement et le suivi complets. Aucune information ni bilan d'activités n'est par la suite transmis à la DDASS.

Le cas particulier de Saint-Etienne-du-Rouvray : la DDASS considère usuellement que la commune de Saint-Etienne du Rouvray (dans l'agglomération de Rouen) est dotée d'un SCHS. De ce fait, les plaintes lui sont transmises comme aux autres communes. Pourtant, force est de constater que ce service ne reçoit pas de dotation de l'Etat pour exercer les compétences de contrôle des règles d'hygiène. De plus, le service en charge de l'hygiène a été créé après la décentralisation. Par conséquent, ses compétences sont limitées aux traditionnelles compétences municipales.

2.3.2 Des échanges non formalisés

Des contacts téléphoniques ponctuels ont lieu entre les techniciens. Mais jusqu'à maintenant, les échanges ne sont pas formalisés. Les relations avec les SCHS sont relativement bonnes, mais elles s'effectuent dans des cadres très précis de dossiers: habitat insalubre, préparation de grandes manifestations pour l'hygiène... en particulier avec le SCHS de Rouen.

2.3.3 Les réunions initiées en 2002

La précédente Ingénieure Sanitaire a initié, en 2002, 3 rencontres avec les SCHS, très appréciées. Il n'y avait pas eu d'autres réunions auparavant, ni avec son prédécesseur, ni avec elle.

Une première rencontre a permis de clarifier quelque peu les activités des SCHS. Par la suite, deux rencontres thématiques ont eu lieu : la première a permis de sensibiliser les SCHS sur des dossiers tels que les légionnelles, et d'apporter des connaissances sur ce sujet («Les petits SCHS, tels que Fécamp ont clairement moins de compétences sur les problèmes émergents et sur les nouvelles obligations réglementaires que Le Havre ou Rouen »). La troisième réunion sur le thème de l'habitat avait été l'occasion de rappeler aux SCHS leurs obligations concernant les procédures d'insalubrité et les risques d'accessibilité au plomb.

Bien que l'organisation de réunions ultérieures régulières ait été décidée, le départ de l'Ingénieure Sanitaire n'a pas permis de poursuivre dans cette voie et aujourd'hui, la dynamique est à réamorcer.

3 BILAN DE L'ACTIVITE DES SCHS EN SEINE-MARITIME

3.1 Des dotations budgétaires très variables

3.1.1 Données

Les montants de l'enveloppe budgétaire versée par les services de la préfecture aux municipalités au nom des attributions de vaccination, de désinfection et de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène sont données dans le tableau page suivante. Y ont été rattachés les moyens disponibles pour les services.

SCHS	Dieppe	Fécamp	Le Havre	Rouen	Sotheville-lès-Rouen
DGD ^a (1984)	732 816 F (111 717 €)	52 344 F (7 980 €)	5 365 260 F (817 929 €)	3 009 780 F (458 838 €)	418 752 F (63 838 €)
DGD ^a (2003)	(1 468 434 F) 223 861 €	(103 653 F) 15 801 €	(10 751 252 F) 1 639 018 €	(6 031 143 F) 919 442 €	(838 832 F) 127 879 €
Nombre d'habitants ^b	34 653	21 027	258 514	106 560	30 125
Nombre de communes	2	1	17	1	1
Ratio DGD / Nombre d'habitants	6,46 €	0,75 €	6,34 €	8,63 €	4,24 €
Moyens humains et matériels ^c	- 1 inspecteur de salubrité, 1 agent technique, 2 agents administratifs - 1 voiture - 2 postes informatiques - toximètre	- 1 inspecteur de salubrité et 1 agent technique (à mi-temps tous les 2) - Pas de matériel propre au service	- 1 ingénieur, 3 inspecteurs de salubrité, 3 agents techniques, 6 agents administratifs - 4 voitures - 4 postes informatiques (accès Internet) - toximètre - sonomètre - theomhygromètre - thermomètre LASER - appareil photo numérique	- 1 attaché territorial, 4 inspecteurs de salubrité, 4 agents techniques, 4 agents administratifs - 1 poste informatique - sonomètre - thermomètres - hygromètre	- 1 inspecteur de salubrité (+1 ETP infirmière pour la vaccination) - 1 poste informatique (partagé) - toximètre

^a Dotation Générale de Décentralisation (Données pour l'année 2003 - Préfecture de la Seine-Maritime – Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections)

^b (Données du recensement de 1999)

^c Sont indiqués ici seulement les moyens mis en œuvre pour le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, la vaccination et la désinfection.

Tableau récapitulatif des moyens humains et financiers dont disposent les SCHS de Seine-Maritime

3.1.2 Commentaires

On constate que, d'une part, les montants globaux sont très disparates, et d'autre part, le montant rapporté à un habitant de la commune varie dans un rapport de plus de 1 à 10. Ainsi, pour le service de Fécamp, le montant engagé par l'Etat est environ dix fois plus petit que pour Rouen. Si cette diversité s'explique vraisemblablement par l'implication des communes dans le contrôle des règles d'hygiène et la part de financement de l'Etat au moment de la décentralisation, ces différences ont probablement aujourd'hui des conséquences sur l'homogénéité d'exercice du contrôle sanitaire.

Il est par ailleurs difficile d'évaluer rigoureusement les moyens mis à disposition par les collectivités pour le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène. En effet, le personnel administratif n'est, en général, pas affecté spécifiquement au SCHS. De même, pour le matériel, certains moyens sont partagés entre plusieurs services.

3.2 Méthode d'acquisition des informations sur les SCHS

Au début du mois de mars, un courrier est adressé aux différents services communaux (annexe n° 6). Les 5 services sont ensuite contactés par téléphone pour prise de rendez-vous à la fin du mois de mars. Les rencontres des services se déroulent sur les lieux d'exercice des agents, sauf pour le SCHS de Rouen qui, dans un premier temps, a souhaité nous rencontrer dans les locaux de la DDASS. Par la suite, une courte visite sur place a pu être menée pour l'obtention d'informations complémentaires.

La grille d'entretien vierge et les 5 grilles correspondant aux rencontres avec les 5 services communaux d'hygiène et de santé sont données à l'annexe n° 7. Pour chaque service, le but de la rencontre est de décrire rapidement la structure de fonctionnement et les domaines de compétences investigués, puis de s'attarder un peu plus longuement sur l'activité du service en matière d'habitat.

3.3 Présentation des SCHS de Seine-Maritime

3.3.1 Le SCHS de Dieppe

◆ Structure et organisation:

Ancien bureau municipal d'hygiène créé en 1908, le service comprend 4 personnes: un inspecteur de salubrité responsable du service, un agent technique chargé de la désinfection, de la désinsectisation et du suivi des dossiers d'insalubrité, et deux secrétaires qui ont également en charge la gestion de la vaccination.

◆ **Activités:**

L'une des activités principales est la lutte anti-vectorielle: une campagne de dératisation annuelle est organisée par le service ; la désinfection et la désinsectisation sont assurées par l'agent technique sous forme d'interventions payantes auprès des particuliers ; la lutte contre les nuisances créées par les goélands, quant à elle, est conduite par le service et représente une part importante de l'activité.

L'autre domaine d'action prépondérant est l'hygiène de l'habitat: après visite du logement du plaignant, il est toujours recherché la conciliation avec le propriétaire pour aboutir aux travaux souhaités.

L'inspecteur de salubrité intervient, par ailleurs, ponctuellement sur plaintes de bruit ou de problèmes d'hygiène alimentaire. Enfin, il est consulté par le service Urbanisme pour avis sur les permis de construire.

3.3.2 Le SCHS de Fécamp

◆ **Structure et organisation:**

Créé en juin 2000 (auparavant, les missions du SCHS étaient assurées de façon diffuse par le service Urbanisme, mais le SCHS n'était pas considéré comme service à part entière), le SCHS se trouve au sein des services techniques de la ville de Fécamp.

Le service est composé d'un inspecteur de salubrité, en cessation progressive d'activité. De plus, la municipalité a recruté, il y a 3 mois, un agent technique affecté à mi-temps dans le service et qui, par la suite, devrait remplacer l'inspecteur. A cet effet, une demande de commissionnement a été effectuée auprès de la DDASS pour cet agent.

◆ **Activités:**

Les principales activités du service sont le traitement des plaintes concernant l'hygiène de l'habitat et la lutte contre les nuisibles (les rats principalement). Les interventions surviennent à la suite de plaintes. Les dossiers ne faisant pas l'objet d'une relance des plaignants sont par la suite considérés comme clos. Dans ces domaines, la plupart des interventions relève en fait des attributions municipales.

Les interventions dans d'autres domaines que l'habitat sont souvent effectuées en compagnie d'agents des services déconcentrés de l'Etat (mesure de bruit avec la DDASS, visite de boulangerie avec la DSV...). Les enquêtes lors d'intoxications au monoxyde de carbone sont par contre réalisées par le SCHS (un toximètre est mis à disposition du service par les pompiers).

3.3.3 Le Service d'Hygiène et de Santé de la Communauté de l'Agglomération Havraise

◆ Structure et organisation:

Créé en 1877 au Havre, le premier Bureau Municipal d'Hygiène français est devenu intercommunal en 1950. Il a intégré au 1^{er} janvier 2004 la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) qui comprend actuellement 17 communes (liste à l'annexe n° 8).

Structure de 21 personnes, il est organisé en 3 pôles (organigramme en annexe n°8):

- 1 pôle « Administration des projets et gestion interne » composé de 7 personnes
- 1 pôle « Développement de projets de santé publique » composé de 5 personnes
- 1 pôle « Hygiène salubrité – Politique animale et 3D » (dératisation, désinsectisation et désinfection) composé de 7 personnes.

Le poste de médecin – directeur est vacant depuis un an et demi.

Outre le premier pôle chargé de gérer la logistique des opérations et leur suivi administratif et financier, le service Hygiène et Santé intervient d'une part pour promouvoir la santé publique au niveau local (sensibilisation et information du public et des acteurs...), et d'autre part dans les domaines de l'hygiène et de l'environnement (salubrité, air, bruit...). En outre, le service gère la fourrière animale de la Ville du Havre. Enfin, un chargé de mission air/bruit s'occupe de l'étude d'actions sur la prévention du bruit et de la pollution de l'air, la réflexion sur l'information de la population lors de pics de pollution et la participation à l'élaboration des Plans de Protection de l'Atmosphère.

Le pôle « Hygiène et Salubrité, Politique Animale et 3D » correspond approximativement à la structure d'un SCHS plus classique: il est composé d'un ingénieur, de 3 inspecteurs de salubrité et de 3 agents techniques. Le secrétariat est assuré par le pôle administratif. Il est à noter que le pôle « Santé Publique » participe à la mise en place d'un dispositif global d'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux et gère la vaccination antigrippale.

◆ Activités du pôle « Hygiène et Salubrité, Politique Animale et 3D »:

Les agents techniques interviennent principalement dans le cadre de la fourrière animale (capture et prise en charge des animaux errants), et dans une moindre mesure pour la désinsectisation et désinfection des bâtiments communaux. La dératisation et la lutte aviaire sont des attributions des services de la mairie de la Ville du Havre.

Les inspecteurs de salubrité sont polyvalents et gèrent principalement des plaintes liées à des problèmes d'hygiène de l'habitat (plus de la moitié des plaintes) et de bruit. Plus

rarement, ils traitent des dossiers en matière de nuisances liées aux animaux (odeurs notamment), de déchets, d'assainissement et d'hygiène alimentaire. Ils donnent également des avis sur permis de construire, principalement concernant l'installation de commerces de bouche et de restaurants.

Remarque : bien que considéré par la DDASS et lui-même comme intercommunal, le SCHS de l'Agglomération Havraise est enregistré par la Direction Générale de la Santé uniquement pour la ville du Havre. On peut alors se poser la question de la responsabilité des agents du SCHS et de la DDASS sur les 16 autres communes.

3.3.4 Le SCHS de Rouen

◆ **Structure et organisation:** (organigramme à l'annexe n°9)

Créé au début du siècle, le service est actuellement composé d'un attaché territorial, de 4 inspecteurs de salubrité, de 4 agents administratifs et 6 agents techniques (4 étant affectés à la désinfection, dératisation, désinsectisation et dépigéonnisation, 2 à l'entretien des douches communales).

◆ **Activités:**

Chaque inspecteur de salubrité est polyvalent et la répartition des tâches se fait suivant des secteurs géographiques. Environ 75% de leur temps est consacré à des actions dans le domaine de l'habitat. D'une part, ils répondent et instruisent des plaintes relevant de l'hygiène des habitations. D'autre part, ils sont régulièrement sollicités par l'équipe d'animation de l'OPAH pour des visites conseils dans des logements susceptibles de donner lieu à réhabilitation. Le reste de l'activité se répartit principalement entre le bruit, l'hygiène alimentaire et les avis sur permis de construire. Le SCHS de Rouen a intégré la Mission Interservices de Sécurité Alimentaire MISA (avec la DDASS, la DSV et la DRCCRF) : il réalise, sur plaintes, des contrôles inopinés des établissements de restauration.

Par ailleurs, les agents administratifs ont en charge, outre le secrétariat, l'organisation de la vaccination.

3.3.5 Le SCHS de Sotteville-lès-Rouen

◆ **Structure et organisation:**

Créé en 1992, le service appartient au Service Environnement, lui-même dépendant des Services Techniques de la mairie. Avant 1992, un ingénieur avait en charge les missions dévolues au SCHS, mais l'existence du service n'était pas formalisée. Aujourd'hui, le

SCHS est composé de 4 personnes: un inspecteur de salubrité responsable du service, et 3 infirmières municipales.

Les infirmières ont en charge la prévention sanitaire en milieu scolaire et l'assistance aux médecins de l'Education Nationale, ainsi que l'évaluation de la dépendance des personnes âgées.

◆ **Activités:**

L'inspecteur de salubrité consacre son temps essentiellement à la lutte contre les termites (une zone infestée dans la commune) et à l'hygiène de l'habitat. Par ailleurs, il intervient également en cas de plaintes de bruit, d'hygiène alimentaire et ponctuellement de déchets. Il assure également l'organisation de la campagne de dératisation annuelle des bâtiments communaux.

3.4 Actions engagées par les services dans la lutte contre l'habitat indigne

◆ **Des procédures de réponse aux plaintes assez similaires pour l'ensemble des services**

Les interventions des SCS dans le domaine de l'habitat se font pratiquement toujours sur plainte des locataires. Les services considèrent toutes les plaintes comme recevables et n'imposent pas la rédaction d'un courrier. Toutefois, le SCS de Dieppe exige des plaignants qu'une lettre recommandée avec accusé de réception soit préalablement envoyée au propriétaire du logement pour l'informer de la situation et de l'éventuelle intervention du service d'hygiène.

L'enregistrement d'une plainte déclenche systématiquement une visite des lieux (sauf s'il s'avère, d'après la description des plaignants, que le problème rencontré relève plutôt d'infractions au décret sur le logement décent et donc de la juridiction civile). Cette première visite, en présence des locataires, se déroule sans contact préalable avec le propriétaire. Un rapport d'enquête est rédigé (aucune fiche d'enquête n'est par ailleurs utilisée pendant la visite) et envoyé, accompagné d'un courrier, au propriétaire du logement: l'ensemble des manquements auxquels il doit remédier lui est alors notifié.

A ce stade, une relance des locataires est nécessaire pour que le service poursuive l'instruction du dossier. Dans le cas contraire, le dossier est considéré comme résolu.

Pour les cas plus complexes, s'ensuivent alors des échanges de courrier et des réunions de conciliation: les situations évoluent dans la quasi-totalité des cas vers une solution amiable, sans recours à des mesures coercitives.

Enfin, si aucune solution n'est trouvée, une procédure d'insalubrité est lancée. Une visite du logement est alors réitérée, avec cette fois l'utilisation de la grille d'insalubrité.

◆ **Un pouvoir d'action parfois limité**

Plusieurs agents ont rappelé que, bien qu'ils aient des compétences d'Etat, les SCHS agissent sous l'autorité du maire. Or, il s'avère que les élus sont parfois hésitants pour prendre des mesures coercitives (mise en demeure, arrêtés municipaux) envers leurs administrés. C'est pourquoi l'ensemble des services souligne le fait que le recours à la conciliation est toujours la voie privilégiée. Chacun précise qu'à force de réunions de conciliation et de menaces de procédures d'insalubrité (ce qui entraînerait une suspension du paiement des loyers), les propriétaires finissent presque toujours par réaliser les travaux demandés. Toutefois, comme les services ne poursuivent les dossiers que sur relance des locataires, il est difficile de savoir si l'action engagée a permis de solutionner le problème. En tout état de cause, seuls deux dossiers d'insalubrité préparés par un SCHS (Rouen) ont été présentés au CDH en 2003 (un des dossiers était, de plus, à l'initiative de la DDASS).

Par ailleurs, les services hésitent à recourir aux procès-verbaux, car leurs utilisations ponctuelles n'ont guère donné de résultats par le passé (classement sans suite par le procureur).

◆ **Interventions dans le cadre des OPAH et de la réhabilitation en secteur diffus**

4 des 5 communes font actuellement l'objet d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (et la 5^e prochainement). A ce titre, de nouveaux logements sont signalés aux services régulièrement par l'équipe d'animation de l'OPAH. Par ailleurs, dans les secteurs non couverts par les OPAH, le CDAH peut solliciter les SCHS lorsqu'un propriétaire est désireux de réhabiliter son bien avec l'aide financière de l'Etat.

Des visites conjointes avec l'équipe d'animation de l'OPAH, l'ANAH ou le CDAH sont réalisées, donnant lieu à un rapport d'insalubrité et souvent à l'établissement d'une grille d'insalubrité. Par la suite, les dossiers correspondants ne sont pas instruits par les services d'hygiène, mais pris en charge par les équipes de l'OPAH ou du CDAH. Il est donc difficile d'établir à quel point cette démarche porte ses fruits. De plus, seuls les logements dont les propriétaires sont volontaires pour réaliser des travaux, se trouvent concernés (même subventionnés, ces travaux ont un coût !). Mais un certain nombre de dossiers «en suspens» semblent avoir été solutionnés ainsi.

◆ Des actions en faveur du dépistage du saturnisme infantile encore timides

Actuellement, peu d'actions dans ce domaine sont menées.

Aucun service ne possédant d'appareils de détection du plomb, il est extrêmement rare d'effectuer une recherche de plomb dans les peintures d'un logement (la DDASS intervient ponctuellement avec son appareil à la demande d'un SCHS). Seules des recommandations sont parfois effectuées aux locataires quand le technicien identifie la présence de canalisations d'eau potable en plomb.

A l'initiative du SCHS, la municipalité de Sotteville – lès – Rouen a toutefois fait réaliser un diagnostic plomb dans l'ensemble des bâtiments communaux pouvant entraîner un risque d'accessibilité pour les enfants. Deux diagnostics s'étant révélés positifs, la commune a fait procéder à la couverture des surfaces incriminées par une entreprise spécialisée, puis a fait réaliser une mesure d'empoussièrement. Cette opération, ayant entraîné des problèmes de gestion des risques, notamment lié à l'inquiétude des parents d'élèves, l'inspecteur se dit peu enclin à réitérer ce type d'action.

Par ailleurs, un dépistage a été réalisé dans le département de Seine-Maritime entre 2000 et 2003 (notamment sur les communes de Rouen, Dieppe et Sotteville-lès-Rouen). Seul le SCHS de Rouen a participé activement en élaborant un périmètre de dépistage grâce à la réalisation d'une cartographie des quartiers à risques. Mais, les résultats peu probants n'ont pas encouragé les services à tenter davantage d'actions autour de cette problématique.

3.5 Bilan synthétique

Les SCHS, de part leur taille, leur budget, leur fonctionnement et leur ancrage dans la structure administrative locale, présentent à la fois un certain nombre de similitudes entre eux et des différences marquées.

D'abord, il s'avère qu'une grande partie des dossiers instruits par les services relèvent d'infractions au RSD, donc de compétences municipales.

Ensuite, comme on l'a déjà vu, les moyens des services sont assez différents:

- d'un côté, Fécamp et Sotteville ne disposent réellement que d'une personne chacun pour assurer les différents contrôles et missions. De plus, ce sont tous deux des services dont la création comme service à part entière est assez récente.

- d'un autre côté, Dieppe, Le Havre et Rouen sont des services anciens (BMH d'un siècle d'existence) avec une tradition «hygiène et santé». Ces services ont des moyens budgétaires et humains plus conséquents, même s'il existe des disparités (le service du Havre est composé de 3 inspecteurs de salubrité alors que celui de Rouen en compte 4 pour une population 2,5 fois moins importante).

Par ailleurs, la volonté et l'investissement des personnels de ces services jouent un rôle fondamental dans leur bon fonctionnement. Globalement, les agents des SCHS semblent s'investir consciencieusement dans leur travail, mais un manque de moyens (surtout humains) retardent leur engagement dans de nouvelles actions, comme la lutte contre le saturnisme.

Enfin, les SCHS sont des services territoriaux, sous l'autorité hiérarchique d'un élu local. De ce fait, il leur est parfois difficile de montrer la même indépendance que celle dont peut faire preuve un service de l'Etat.

Pour la DDASS, l'instauration d'une collaboration efficace avec les services d'hygiène et de santé est par conséquent très importante car elle devrait permettre de les intégrer davantage au dispositif départemental d'action en santé environnementale et de les aider à investir davantage certaines missions (notamment la lutte contre le saturnisme).

4 PERSPECTIVES D'AMELIORATION DU PARTENARIAT SCHS / DDASS

4.1 Organisation d'une réunion d'échanges

Afin de leur présenter le bilan réalisé et de discuter des perspectives d'avenir, l'ensemble des services a été convié à une réunion le lundi 10 mai 2004 à la DDASS. A cet effet, un diaporama a été préparé (annexe n° 10) et présenté aux services.

Les échanges se sont déroulés tout au long de la présentation, le diaporama servant de fil conducteur. Après une courte intervention de l'ingénieur d'études chargée de la sécurité alimentaire (présentation d'un protocole de gestion des plaintes), la réunion s'est décomposée en 3 phases principales :

1^e phase : présentation de la synthèse des rencontres des services. Cette 1^e partie (présentant le bilan réalisé au paragraphe 3) n'a pas donné lieu à des remarques particulières.

2^e phase : quelques pistes pour répondre aux attentes exprimées par les SCHS. Il s'agit ici de leur proposer des outils (d'information et de formation).

3^e phase : construction d'un réseau SCHS / DDASS. Pour répondre à la demande des services et de la DDASS d'avoir des rencontres plus régulières (SCHS et DDASS), il est proposé la formation d'un réseau entre les services.

Le compte-rendu de la réunion, rappelant l'essentiel des débats et conclusions et envoyé aux services, est joint à l'annexe n°11.

4.2 Quelques outils de formation et d'information

4.2.1 Circulation de l'information réglementaire et technique

Diagnostic : les SCHS sont renseignés de l'évolution de la réglementation soit grâce à un service de documentation interne, soit par des recherches personnelles sur Internet. Ils reçoivent également les textes réglementaires importants par la DDASS.

Actions réalisées :

- ✧ Les 3 services possédant des adresses mail ne recevaient pas (ou plus) la veille réglementaire hebdomadaire du RESE. Le RESE a été contacté pour réactualiser les adresses.
- ✧ Une réflexion a été engagée par la DGS pour que les SCHS puissent bénéficier d'un accès au RESE-Extranet. Cette perspective a été approuvée par le comité de pilotage du RESE, mais les modalités sont en cours de définition. Malgré l'obtention d'un accès temporaire au réseau Extranet, des problèmes de connexion, le jour de la réunion n'ont pas permis de réaliser la démonstration souhaitée. Toutefois, une présentation théorique du RESE a été faite. Les services se sont montrés très intéressés.

Perspectives :

- ✧ Pour ceux qui possèdent déjà un accès Internet, la connexion au RESE devrait pouvoir se réaliser à partir du deuxième semestre 2004. A priori, cet accès sera autorisé au cas par cas : chaque SCHS devra faire une demande directement au RESE. Cette demande sera ensuite redescendue à la DDASS pour accord.
- ✧ Pour ceux qui n'en possèdent pas, il convient de motiver leur hiérarchie pour en obtenir un.

4.2.2 Formation Eradication de l'Habitat Indigne

Diagnostic : plusieurs services ont fait état de la difficulté à articuler les notions d'habitat insalubre, habitat indigne et habitat non décent. Par ailleurs, certains souhaiteraient avoir plus de connaissances sur le saturnisme et sur les moyens de détecter le plomb dans l'habitat. Enfin, il est apparu indispensable de développer les contacts avec les autres partenaires (sociaux, techniques et financiers), notamment l'ANAH.

Action menée: en juin 2004, sur initiative du pôle national d'éradication de l'habitat indigne, une formation aura lieu en région Haute-Normandie. Elle regroupera les différents professionnels qui interviennent dans la lutte contre l'habitat indigne (DDASS, DDE, Préfecture, mais aussi CAF, Conseil Général et Collectivités Territoriales). Les

SCHS sont invités à participer à cette formation (dont un programme succinct est fourni dans le diaporama).

Perspective : il est souhaitable qu'un pôle départemental d'éradication de l'habitat indigne soit créé. Cette création, à laquelle est très favorable la délégation locale de l'ANAH, ne pourra se faire que si les différents partenaires s'investissent dans le projet. La formation aura donc également pour objectif de développer les contacts, de confronter les opinions et de comparer les difficultés de chacun. La DDASS espère que cette rencontre des acteurs débouchera sur l'évidence pour tous de la nécessité de ce pôle. Dans cette éventualité, les SCHS devront participer au pôle.

4.2.3 Grille d'insalubrité

Diagnostic : certains services ont fait part de quelques difficultés à utiliser la nouvelle grille d'évaluation de l'insalubrité issue de la *circulaire DGS n° 293 du 23 juin 2003* (3 des services l'ont déjà utilisée), notamment :

- ✧ la difficulté à remplir la grille sur place du fait du nombre de documents à consulter. En effet, pour un critère donné, il faut se reporter à la page de cotation, la page de remarques avec estimation de la remédiabilité, la page de commentaires de la cotation et celle de commentaires de la remédiabilité. Sachant que 30 à 60 critères doivent être renseignés par logement, il est relativement fastidieux d'effectuer ce travail lors d'une visite.
- ✧ la relative complexité des calculs menant souvent à des erreurs.
- ✧ la difficulté à évaluer la cotation d'un critère lorsque les commentaires fournis par la circulaire ne sont pas donnés pour toutes les cotes (Bon – Médiocre – Mauvais – Très Mauvais).

Actions réalisées :

- ✧ Une nouvelle mise en page de la grille (présentée à l'annexe 12) a été réalisée au cours du stage et proposée aux services. Elle intègre sur une même page (et pour un critère donné) la cotation et son commentaire, la caractérisation de la remédiabilité et un espace pour indiquer des observations. Seuls les commentaires de la remédiabilité n'apparaissent pas.
- ✧ Une feuille de calcul Excel a été conçue pour réaliser les calculs de la cote d'insalubrité de manière plus rapide et plus sûre. Il suffit de rentrer la note (0, 1, 2 ou 3) non coefficientée pour chaque critère.

Remarque : ces deux documents ont été transmis au RESE et au groupe de travail de la DGS sur la grille d'évaluation de l'insalubrité.

Perspectives : le groupe de travail de la DGS, constitué pour analyser les difficultés d'utilisation de la grille des services déconcentrés et y répondre, travaille actuellement sur un complément des commentaires d'évaluation des critères d'insalubrité.

4.2.4 Formation d'un réseau SCHS / DDASS

Diagnostic : la coordination entre les services communaux et la DDASS est peu développée. Les relations sont ponctuelles, d'ordre technique et non stratégique. De ce fait, il n'y a pas de vision globale de la situation dans le département de Seine-Maritime d'une part, ni d'objectifs communs d'autre part. Par ailleurs, les services expriment le besoin d'échanges réguliers pour discuter des difficultés rencontrées et des solutions expérimentées dans d'autres services.

Actions proposées : lors de la réunion du 10 mai, il est proposé de créer un réseau entre les SCHS et la DDASS, co-animé par deux référents : un référent issu des services communaux et un référent DDASS. Son objectif serait d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne de façon cohérente sur l'ensemble du département. Les rencontres régulières permettraient notamment de mutualiser les méthodes et les procédures, de réfléchir aux solutions des problèmes rencontrés, d'établir un suivi des dossiers pour réaliser un bilan à l'échelon départemental de la situation en matière d'habitat indigne, et de s'accorder sur des objectifs communs.

Cette proposition porte donc sur le thème de l'habitat indigne. Toutefois, même si l'essentiel de l'activité des SCHS est axée sur des problèmes de logement (c'est encore plus vrai pour les petits services), les services émettent le souhait que l'activité du réseau ne soit pas restreinte à une thématique mais puisse aborder l'ensemble des domaines qu'ils ont en charge.

Par ailleurs, lors de la réunion, il est apparu que les échanges dans le cadre du réseau devaient avoir au moins deux composantes : l'une technique, l'autre stratégique.

Les référents :

- ✧ Le référent DDASS : il est souhaitable qu'un agent de la DDASS soit en charge de la relation avec les SCHS afin que ceux-ci aient un interlocuteur privilégié. Le choix d'une personne de la cellule Habitat paraît le plus judicieux pour remplir cette mission, étant donné les contacts qui existent déjà et l'activité principale des services.
- ✧ Le référent SCHS : la co-animation par une personne issue d'un SCHS permettrait d'une part d'impliquer davantage les services, et d'autre part d'apporter la vision des problèmes sous l'angle des collectivités territoriales.
- ✧ Il reste à définir plus clairement les attentes vis-à-vis du rôle des référents, selon qu'on souhaite favoriser des compétences techniques, ou plutôt de formalisation et de

conception. Une tête bicéphale au réseau permettrait d'ailleurs de partager ces compétences entre les deux référents.

Perspectives :

La DDASS et l'ensemble des SCHS ont décidé de se retrouver en septembre 2004 pour définir les modalités de fonctionnement du réseau et ses objectifs, les tâches dévolues aux référents et le choix des personnes référentes. Il est d'ores et déjà convenu qu'un groupe de travail sur les indicateurs à mettre en place pour suivre la situation de l'habitat en Seine-Maritime doit être constitué.

Il est à noter que, si les petits services se sont peu exprimés, les SCHS de Rouen et de l'Agglomération Havraise se sont montrés intéressés par l'idée d'un réseau. Il est à souhaiter que ces deux services pourront être les moteurs de la réussite de ce projet.

Conclusion

L'étude menée ici a permis de faire le point sur les difficultés rencontrées par les DDASS au sujet des Services Communaux d'Hygiène et de Santé, tant au niveau national que local. Elle a également donné l'occasion d'éclaircir l'activité des SCHS dans le département de Seine-Maritime et, pour la DDASS, de mieux connaître ces services, avec leurs moyens et leur fonctionnement. Même si les dotations budgétaires de l'Etat ne paraissent pas toujours en adéquation avec les actions menées, les services mettent de la bonne volonté à remplir leurs missions.

Par ailleurs, les rencontres et la réunion d'échanges ont permis des avancées notables. Ainsi, il a pu être proposé aux SCHS plusieurs outils pour les aider à gérer leurs activités quotidiennes pour la résorption de l'habitat indigne. En outre, une réflexion sur la formalisation d'un réseau SCHS / DDASS a été engagée. Il est à souhaiter, qu'à l'avenir, cette collaboration portera ses fruits et permettra d'améliorer le dispositif de protection de la santé publique dans le département de Seine-Maritime.

Il est à noter enfin qu'une enquête de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) concernant le fonctionnement des SCHS, diligentée conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère en charge de la Santé, vient de débiter. Peut-être pourra-t-elle déboucher sur l'élaboration d'un meilleur cadrage juridique de ces services au statut singulier.

Bibliographie

Documentation interne :

DDASS de Seine-Maritime, *Comptes-rendus des réunions du 30/05/2002, 22/06/2002 et 22/10/2002 entre les SCHS et la DDASS*, 2002.

DDASS de Seine-Maritime, *Saturnisme Infantile en Seine-Maritime : quelles actions en perspectives ? (retour d'expérience 2000-2003)*, mai 2004

Documentation et production des services :

AUVINET Sandrine, *Aide à la mise en place d'un pôle de compétence Santé – Bâtiment dans le département de la Haute-Vienne*, rapport d'études, promotion IES 2002-2003.

DDASS / DRASS de Basse et Haute-Normandie, *Habitat – Plaquette d'information: Guide d'intervention et d'information*, août 2000.

DDASS des Yvelines, *Habitat Insalubre: suivi des arrêtés préfectoraux d'insalubrité, situation au 31 décembre 2002*, juin 2003.

LAMAT Christel, *Identification des acteurs et dispositifs intervenant dans la résorption de l'habitat indigne – Analyse des complémentarités, rapport d'études*, promotion IES 2002-2003.

Syndicat Intercommunal de la Région Havraise, *Rapport d'activités 1996-2001*, 2002

Revue de presse

LEBRIS Sophie, *Les municipalités et les problèmes de santé et d'environnement, actualité et dossier en santé publique n° 13*, décembre 1995, pp. 38 à 40.

Sites Internet:

RESE : rese.intranet.sante.gouv.fr

Ministère de la Santé : www.sante.gouv.fr

Légifrance : www.legifrance.gouv.fr

Ministère de l'Équipement (Thème Logement) : www.logement.equipement.gouv.fr

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) : www.anah.fr

Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) : www.anil.org

Fédération PACT'ARIM : www.pact-arim.org

Réseau Habitat & Développement : www.habitat-developpement.tm.fr

Liste des annexes

ANNEXE 1: Présentation du Service Santé – Environnement de la DDASS de Seine-Maritime

ANNEXE 2: Planning du stage

ANNEXE 3: Organigramme de répartition des compétences dans le domaine de l'habitat vétuste

ANNEXE 4: Réglementation concernant les SCHS

Arrêté du 14 mai 1962 relatif aux attributions des directeurs des bureaux municipaux d'hygiène.

Code de la sante publique

ANNEXE 5 : Synthèse de l'enquete menee par la DDASS du Nord (via la messagerie) sur les SCHS

ANNEXE 6 : Courrier adressé aux SCHS

ANNEXE 7 : Grilles d'entretien avec les services communaux

Grille d'entretien avec les SCHS vierge

Entretien avec le SCHS de Dieppe

Entretien avec le SCHS de Fécamp

Entretien avec le SCHS de la Communauté de l'Agglomération Havraise

Entretien avec le SCHS de Rouen

Entretien avec le SCHS de Sotteville – lès - Rouen

ANNEXE 8 : Présentation du SCHS de l'Agglomération Havraise non présente

Organigramme du service Hygiène et Santé de la Communauté d'Agglomération Havraise

Communes de la Communauté de l'Agglomération Havraise

ANNEXE 9: Organigramme du Service d'Hygiène et de Salubrité Publiques de la Ville de Rouen non présente

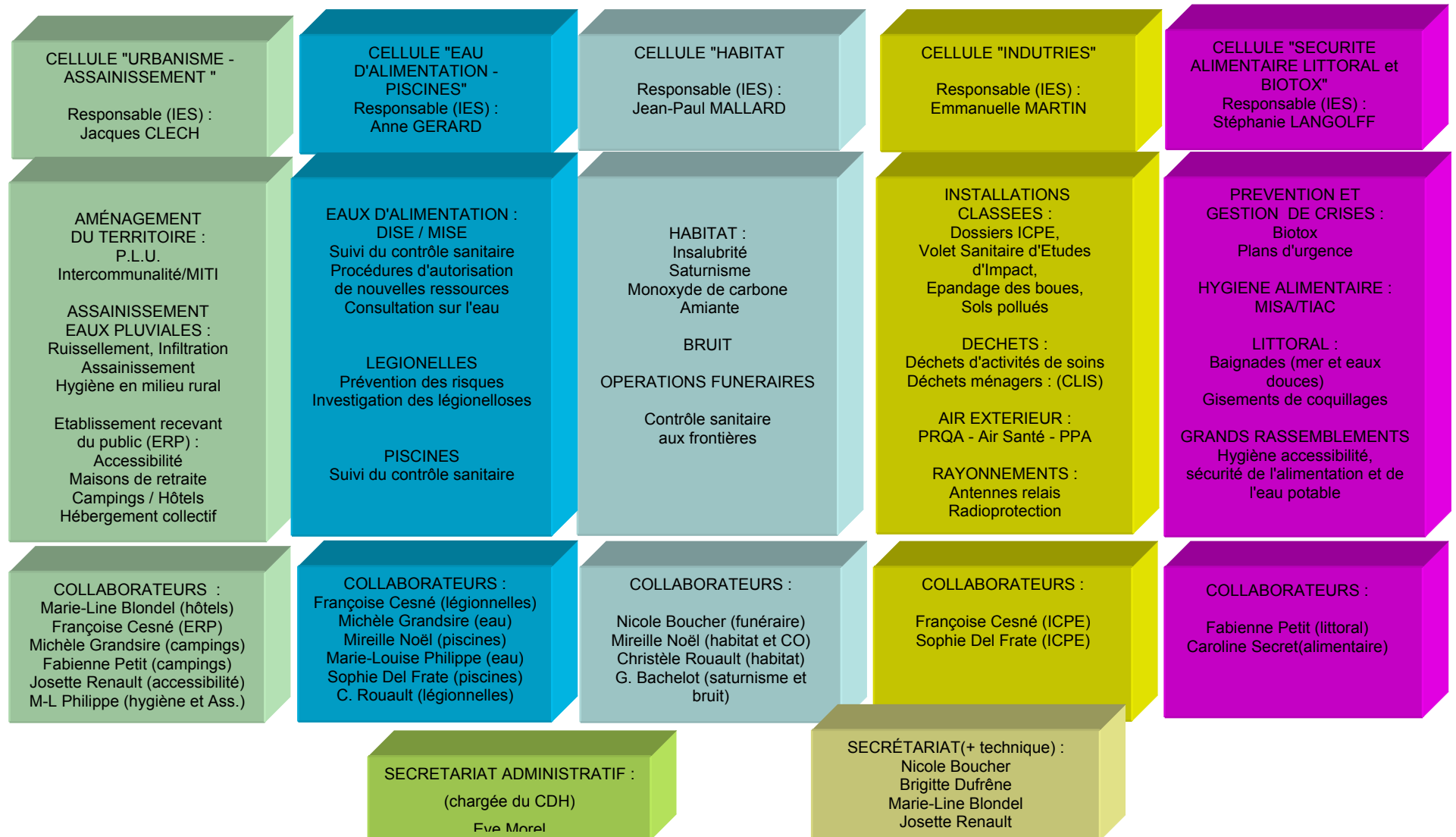
ANNEXE 10 : Diaporama de la réunion du 10 mai 2004

ANNEXE 11 : Compte-rendu de la réunion du 10 mai 2004 entre les SCHS et la DDASS

ANNEXE 12 : Grille d'évaluation de l'insalubrité

ANNEXE 1:
PRESENTATION DU SERVICE
SANTE – ENVIRONNEMENT DE LA
DDASS DE SEINE-MARITIME

**DDASS de la SEINE-MARITIME
SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT
RESPONSABLE (IGS) : PHILIPPE ROMAC - SECRETAIRE : AGNES VAN DE VELDE**



ANNEXE 2:

PLANNING DU STAGE

1^e SEMAINE (29/03 au 02/04)

- ✧ Réunion de cadrage du stage avec l'ingénieur sanitaire de la DDASS.
- ✧ Entretien avec l'ingénieur d'études sanitaires, responsable de la cellule Habitat.
- ✧ Recherche documentaire sur les Services Communaux d'Hygiène et de Santé.
- ✧ Prise de contact avec les 5 Services Communaux d'Hygiène et de Santé du département de Seine-Maritime.
- ✧ Préparation de la rencontre de ces services.

2^e SEMAINE (05/04 au 09/04)

- ✧ Recherche documentaire sur les Services Communaux d'Hygiène et de Santé.
- ✧ Rencontre des 5 SCHS

3^e SEMAINE (13/04 au 16/04)

- ✧ Retranscription des rencontres avec les SCHS
- ✧ Bilan et synthèse des entretiens
- ✧ Réunion de suivi du stage avec l'ingénieur sanitaire.

4^e SEMAINE (19/04 au 23/04)

- ✧ Recherche documentaire sur la réglementation Habitat
- ✧ Visite de logements sur saisie du maire (1 logement) et demande du CDAH (5 logements) avec une technicienne sanitaire
- ✧ Travail sur la grille d'insalubrité

5^e SEMAINE (26/04 au 30/04)

- ✧ Visite d'un logement avec le SCHS de Sotteville-lès-Rouen
- ✧ Rencontre de l'ANAH
- ✧ Rencontre du SCHS de Rouen
- ✧ Rédaction du rapport

6^e SEMAINE (03/05 au 09/05)

- ✧ Préparation de la réunion du 10 mai
- ✧ Réalisation du diaporama présenté à la réunion
- ✧ Rencontre de M. Demillac, référent pédagogique
- ✧ Réunion de suivi du stage avec l'ingénieur sanitaire.
- ✧ Rédaction du rapport

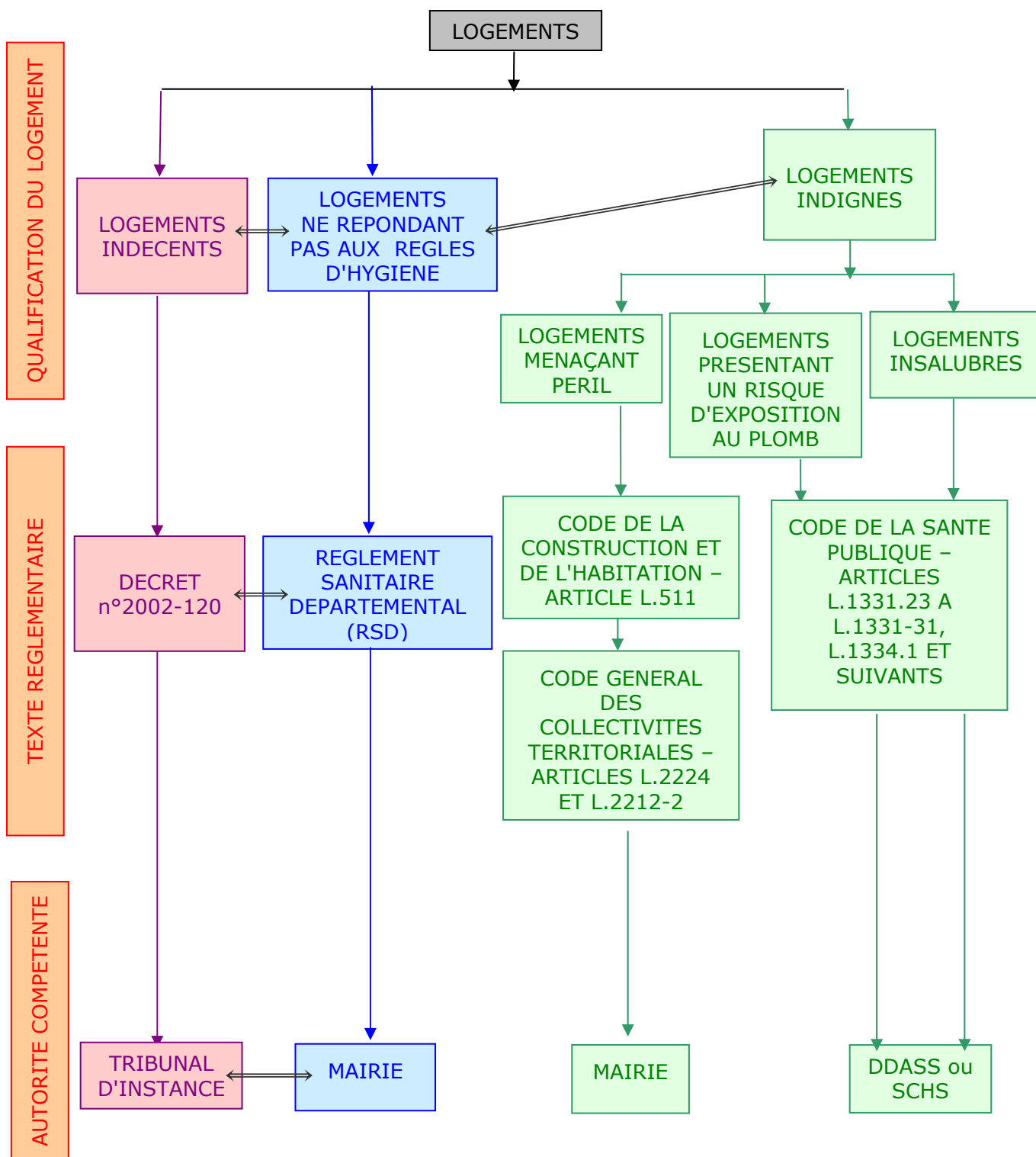
7^e SEMAINE (10/05 au 14/05)

- ✧ Réunion d'échanges avec les SCHS
- ✧ Rédaction du compte-rendu de la réunion
- ✧ Rédaction du rapport

8^e SEMAINE (17/05 au 21/05)

- ✧ Rédaction du rapport
- ✧ Bilan du stage

ANNEXE 3:
ORGANIGRAMME DE REPARTITION
DES COMPETENCES DANS LE
DOMAINE DE L'HABITAT VETUSTE



↔ Indique des chevauchements possibles entre les notions, les réglementations et les compétences.

ANNEXE 4:
REGLEMENTATION
CONCERNANT LES SCHS

- ❖ **Arrêté du 14 mai 1962 relatif aux attributions des directeurs des bureaux municipaux d'hygiène**
- ❖ **Code de la Santé Publique**

Article 1er: Les directeurs des bureaux municipaux d'hygiène assurent dans leur commune:

a) Le contrôle des statistiques démographiques, et notamment l'enregistrement des décès;

b) La prophylaxie des maladies contagieuses: la réception des déclarations de maladies à déclaration obligatoire ou facultative, les enquêtes épidémiologiques, le contrôle ou l'application des mesures d'isolement, de désinfection et de dératisation, le contrôle et l'organisation des vaccinations préventives;

c) L'application des mesures d'hygiène urbaine, d'hygiène de l'habitation, d'hygiène de l'alimentation, d'une façon générale l'application des dispositions du règlement sanitaire départemental, en particulier:

- L'examen et l'instruction des plaintes en insalubrité, l'examen des plans d'urbanisme, des demandes de dérogation en matière de construction, éventuellement l'examen des permis de construire;

- Le contrôle de la pollution de l'air;

- Le contrôle du bruit;

- La surveillance sanitaire des hôtels, des logements en garni;

- La surveillance sanitaire des établissements de natation, des piscines, des baignades et des installations de camping;

- La surveillance des eaux d'alimentation et l'examen des projets de captage et de traitement de ces eaux;

- L'examen des projets d'évacuation et d'épuration des eaux usées, de collecte et de traitement des ordures ménagères, ainsi que le contrôle des installations existantes et de leur fonctionnement;

- La surveillance sanitaire des halles, marchés, magasins d'alimentation et de tous les autres établissements soumis au contrôle de l'autorité sanitaire;

d) Le contrôle général du laboratoire municipal d'hygiène

e) La tenue du casier sanitaire.

Article 2 – Les directeurs départementaux de la santé pourront, après accord du préfet, déléguer aux directeurs des bureaux municipaux d'hygiène certaines de leurs attributions dans les domaines suivants:

a) Le contrôle sanitaire aux frontières terrestres, aériennes et maritimes;

b) La surveillance des sources thermales autorisées et des établissements thermaux, à l'exclusion des demandes d'autorisation de sources;

c) Les contrôles des établissements de soins et de prévention, publics ou privés, et le contrôle de la surveillance sanitaire du personnel employé dans tous les organismes de protection de la santé publique relevant des collectivités publiques ou subventionnés par ces dernières;

d) Les activités du service départemental d'hygiène sociale;

e) La protection sanitaire des populations civiles, l'organisation sanitaire de la défense civile sur le plan municipal et éventuellement des communes limitrophes.

Article 3 – Les dispositions des articles précédents ne font pas obstacle aux attributions d'ordre médical qui pourraient être confiées par les maires aux directeurs des bureaux municipaux d'hygiène.

Nouvelle Partie Législative

Livre III : Protection de la Santé et Environnement

Titre 1^{er} : Dispositions Générales

Article L. 1311-1

Sans préjudice de l'application de législations spéciales et des pouvoirs reconnus aux autorités locales, des décrets en Conseil d'Etat, pris après consultation du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, fixent les règles générales d'hygiène et toutes autres mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière :

- de prévention des maladies transmissibles ;
- de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;
- d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées et des déchets ;
- de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique ;
- de préparation, de distribution, de transport et de conservation des denrées alimentaires.

Livre IV : Administration générale de la santé

Titre 2 : Administrations

Article L. 1421-4

Sous réserve des compétences reconnues aux autorités municipales, le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relève de la compétence de l'Etat qui en détermine les modalités et en assure l'organisation et le financement.

Article L. 1422-1

Les services municipaux de désinfection et les services communaux d'hygiène et de santé relèvent de la compétence des communes ou, le cas échéant, des groupements de communes, qui en assurent l'organisation et le financement, sous l'autorité du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les services communaux d'hygiène et de santé sont chargés, sous l'autorité du maire, de l'application des dispositions relatives à la protection générale de la santé publique énumérées, notamment, au titre 1^{er} du livre III de la présente partie et relevant des autorités municipales.

Les services communaux d'hygiène et de santé qui, à la date d'entrée en vigueur de la section 4 du titre II de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, exercent effectivement des attributions en matière de vaccination ou de désinfection ainsi qu'en matière de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène continuent d'exercer ces attributions par dérogation aux articles 38 et 49 de ladite loi. A ce titre, les communes dont relèvent ces services communaux d'hygiène et de santé reçoivent la dotation générale de décentralisation correspondante dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article L. 1422-2

Les modalités d'application de l'article L. 1422-1 et notamment les conditions requises pour exercer les fonctions de directeur d'un service d'hygiène et de santé communal ou intercommunal sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

ANNEXE 5 :
SYNTHESE DE L'ENQUETE MENEES
PAR LA DDASS DU NORD (VIA LA
MESSAGERIE) SUR LES SCHS

Département	n°	Nbre de SCHS	Villes	Thèmes d'intervention	Protocole d'accord DDASS-SCHS		Coopération particulière saturnisme		Remarques
					Dans les faits	Sur le principe	Agrément	Autre	
Aube	10	1	Troyes			idée intéressante			
Bouches-du-Rhône	13	4	Aix en Provence Arles Marseille Salon de Provence		envisageable sur Marseille avec la mise en place du PEHI	volonté de l'élue déléguée à la santé sur Marseille		SCHS de Marseille ne souhaite pas s'impliquer	
Haute-Garonne	31	1	Toulouse	majorité des domaines de santé-environnement	convention Préfet - Mairie de Toulouse				
Loire Atlantique	44	2	Nantes Saint Nazaire			favorable			<u>Constat général:</u> - fonte des effectifs, disparition des médecins directeurs, beaucoup de SCHS fantômes - utilisation DGD à d'autres missions que celles concernant la santé publique - inégalité dans l'exercice du contrôle sanitaire dans les communes SCHS et celles contrôlées par les DDASS
Nord	59	9	Cambrai Croix Douai Denain Dunkerque Lille Roubaix Tourcoing Valenciennes	Manque, voire absence d'implication de plusieurs SCHS sur certaines missions santé - environnement (intoxication au CO, saturnisme, ...) Hétérogénéité dans leurs missions habituelles (logement, bruit, ...)	pas de convention générale	favorable d'autant plus que certains SCHS sont aussi demandeurs		Convention avec Roubaix dans le cadre du PEHI	En 2002, la DDASS a rencontré les 9 SCHS du département du Nord afin de connaître leurs moyens d'intervention et leur degré d'implication sur les missions de santé-environnement, notamment dans la lutte contre l'habitat insalubre (le Nord est, avec 10 autres départements, pilote pour la mise en place d'un Plan départemental d'Éradication de l'Habitat Indigne (PEHI)). <u>Constat général:</u> - moyens en personnel et en matériel ne sont pas forcément à la hauteur de la DGD touchée - Certains responsables des SCHS, conscients de la situation, sont prêts à signer une convention de fonctionnement avec la DDASS

Département	n°	Nbre de SCHS	Villes	Thèmes d'intervention	Protocole d'accord DDASS-SCHS		Coopération particulière saturnisme		Remarques
					Dans les faits	Sur le principe	Agrément	Autre	
Saône et Loire	71	3	Châlon sur Saône Mâcon Montceau Les Mines		pas de convention générale			convention sur le prêt du matériel de mesure plomb et le relogement d'urgence entre DDASS et mairie	<u>Explication:</u> Après décentralisation, forte sensibilité des maires sur tout ce qui pouvait apparaître comme volonté de l'Etat de main mise.
Yvelines	78	8	Le Chesnay Houilles Mantes la Jolie Les Mureaux Poissy Saint Germain en Laye Sartrouville Versailles	travail hétérogène d'un SCHS à l'autre				envisagée	<u>Souhait de la DDASS</u> - plus d'implication dans la prise des arrêtés préfectoraux d'insalubrité (rédaction, présentation au CDH, ...) - une question : compétence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en hygiène et santé?
Deux-Sèvres	79	1	Niort					Devrait constituer une priorité d'action pour l'Etat afin de responsabiliser les communes dans le champ santé-environnement	<u>Constat général:</u> - pas de position claire de l'Etat depuis de nombreuses années - nécessité de clarification - pas d'idée sur le montant de la DGD du SCHS de Niort - absence de connaissance sur les missions attendues de ce SCHS si ce n'est par la lecture de textes réglementaires multiples qui indiquent des bribes de missions
Vaucluse	84	1	Avignon	majorité des domaines de santé-environnement	n'apparaissait pas jusqu'alors nécessaire	idée intéressante	SCHS ne souhaite pas se positionner en tant qu'opérateur	aucune	<u>Relation SCHS-DDASS</u> - Bonnes relations de travail - Cependant besoin de développer une information et des formations régulières auprès des SCHS (notamment avec CEREFOC)


ANNEXE 6 :
COURRIER ADRESSE AUX SCHS




MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DU TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE SEINE-MARITIME
Service **SANTÉ ENVIRONNEMENT**

 02.32.18.32.66

 02.32.18.26.93

@ dd76-sante-environnement@sante.gouv.fr

Affaire suivie par Delphine Julien

I:\Stagiaire\Delphine\courrier SCHS.doc

ROUEN, Le

**Le Directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales**

**à Monsieur le Directeur du Service
Communal d'Hygiène et de Santé**

Dans le cadre du travail commun mené par nos services dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne, la parution récente de nouveaux textes me conduit à vous proposer de participer à une réunion d'échanges, que je souhaite organiser à la DDASS, le lundi 10 mai 2004 à partir de 14h30.

En préalable à cette journée, je vous propose que Mlle Delphine Julien, ingénieur d'études sanitaires, rencontre votre service au cours du mois d'avril, afin de faire un état des lieux et de recenser vos attentes en la matière. Pour fixer cette entrevue, Mlle Julien contactera prochainement vos collaborateurs.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales
Po/Le Chef du service Santé Environnement

Philippe ROMAC

ANNEXE 7 :
GRILLES D'ENTRETIEN AVEC LES
SERVICES COMMUNAUX

GRILLE D'ENTRETIEN AVEC LES SCHS VIERGE

Ville(s) concernée(s):

Nom de l'interlocuteur privilégié:

1. Organisation du service

DEMANDER UN ORGANIGRAMME DU SERVICE

- ◆ Date de création du service:
- ◆ Nombre de personnes (Nb d'ETP):
- ◆ Fonctions des différentes personnes:
- ◆ Nombre de personnes assermentées:
- ◆ Matériel disponible:
 - Voitures:
 - Informatique (postes, logiciels, accès Internet...):
 - Appareils de mesure: CO / Humidité / Plomb Autre:
 - Divers:
- ◆ Information réglementaire: quels moyens pour se tenir à jour ? Intéressé par la veille réglementaire ?

2. Actions dans le domaine de l'habitat indigne

- ◆ Actions sur le plan de la dératization, désinsectisation, désinfection lutte aviaire?
- ◆ **Plaintes:**
 - Mode de réception: courrier / téléphone
 - Nombre moyen annuel :
- ◆ Autres méthodes de repérage ou de signalement d'habitat insalubre:
- Y a-t-il des quartiers ciblés ? Existe-t-il une cartographie des habitats à problème ?
- ◆ **Procédures utilisées:**
 - Démarche préalable (contact propriétaire par ex):
 - Fiche d'enquête utilisée: oui / non
 - Grille d'insalubrité: oui / non
 - Enquête supplémentaire: CO – Plomb (ou diagnostic par opérateur agréé?)
- ◆ **Suites données aux investigations:**
 - Si infraction logement décent: sans suite ? Information locataire ? Autre ?
 - Si infraction RSD: Lettre du maire ou arrêté municipal ?
Vérification des prescriptions, PV de constat de non-exécution?

Autres ?

- Si infraction CSP: Constat d'insalubrité
 - * Nouvelle visite ? Avec qui ?
 - * Estimation de la remédiabilité ?
 - * Relogement: qui ? Comment?
 - * Financement des travaux: qui ? Comment ?
- ◆ Actions dans le domaine du saturnisme:
- ◆ Bilan d'activité annuel du service?
- ◆ Documents spécifiques édités par le service?

3. Programmes d'intervention matière d'habitat

OPAH ? Cartographie bruit?

4. Partenaires

- ◆ Contacts avec les autres services de la mairie (service logement, service urbanisme, travailleurs sociaux, service juridique, CCAS...) ?
- ◆ Quels sont les contacts avec les autres institutions ? (CAF - DDE / ANAH – DDASS – OPHLM – Associations – Autres)
- ◆ Réunion du 10 mai: Attentes ?
- ◆ Dans l'avenir:
 - Quels besoins et attentes d'un éventuel groupe de travail sur l'insalubrité et le saturnisme?
 - Quels besoins de formation?

ENTRETIEN AVEC LE SCHS DE DIEPPE

Ville(s) concernée(s): **Dieppe et Neuville-lès-Dieppe**; Nom de l'interlocuteur privilégié: **Christian BEAUFILS**

1. Organisation du service

- ◆ Date de création du service: 1908
 - ◆ Nombre de personnes (Nb d'ETP): 1 inspecteur de salubrité (1 ETP), 1 agent technique (1 ETP) et 2 secrétaires (2 ETP)
 - ◆ Fonctions des différentes personnes: **Inspecteur de salubrité: polyvalent**
 - ✓ Désinfection, dératisation, désinsectisation
 - ✓ Hygiène des locaux et Insalubrité
 - ✓ Bruit de voisinage, de comportement
 - ✓ Avis sur Permis de Construire / Certificat d'Urbanisme, Permis de Lotir et de Démolir.
 - ✓ Hygiène alimentaire: interventions très rares sur plainte dans les restaurants.
 - ✓ Baignades, piscines, eaux d'alimentation: affichage des informations envoyées par la DDASS.
 - ✓ Fourrière animale: les animaux errants sont récupérés par la Société pour la Protection des Animaux Dieppoise (SPAD), sauf les animaux dangereux dont le SCHS a la charge.
- Agent technique: dératisation, désinsectisation, désinfection et suivi des dossiers d'insalubrité.
- Secrétaires: vaccination et secrétariat.
- ◆ Nombre de personnes assermentées: 1
 - ◆ Matériel disponible:
 - Voitures: 1 voiture disponible
 - Informatique: 2 postes informatiques pour 4 avec logiciel pour le suivi des dossiers d'insalubrité. Pas d'accès Internet.
 - Appareils de mesure: 1 toximètre
 - ◆ Information réglementaire: Veille juridique de la mairie – Envoi des textes par la DDASS.

2. Actions dans le domaine de l'habitat indigne

- ◆ Actions sur le plan de la dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte aviaire?
 - ✓ Lutte contre la prolifération des goélands (environ 2000 oiseaux) et de leurs nuisances (bruit, déjections, agressivité): la stérilisation des œufs et l'effarouchement acoustique n'ayant pas donné de résultats concluants, une opération de déstabilisation des goélands est menée cette année avec la participation de la fauconnerie: des rapaces sont lâchés au-dessus de la ville lors de 3 opérations d'une semaine (avant l'accouplement, avant la ponte des œufs et après leur éclosion). Il s'agit d'une première nationale.
 - ✓ Dératisation: une campagne d'une semaine a lieu tous les ans, au cours de laquelle une société intervient dans les égouts, les bords de rivière, le bas des falaises et la décharge municipale. Les produits raticides sont distribués gratuitement aux particuliers.
 - ✓ Désinfection (5 par an): service payant
 - ✓ Désinsectisation (environ 60 par an): service payant pour les particuliers. Pour les immeubles, il est demandé aux propriétaires de faire intervenir une société spécialisée.
- ◆ Plaintes: Mode de réception: tout moyen
Nombre moyen annuel : 170 à 200 dossiers sont ouverts chaque année.
Environ 150 concernent l'hygiène de l'habitat.
- ◆ Autres méthodes de repérage ou de signalement d'habitat insalubre: par le CDAH
Y a-t-il des quartiers ciblés ? Oui dans le cadre de l'OPAH

Existe-t-il une cartographie des habitats à problème ? **Non**

- ◆ Procédures utilisées:
 - Démarche préalable (contact propriétaire par ex): il est demandé aux locataires d'informer préalablement leur propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le service d'hygiène n'intervient qu'après cette démarche.
 - Fiche d'enquête utilisée: **Non**
 - Grille d'insalubrité: **Non en règle générale, mais elle est à l'essai.**
 - Enquête supplémentaire: **Non**
 - ◆ Suites données aux investigations:
 - Si infraction logement décent: information du locataire et réorientation de celui-ci vers le tribunal, l'ADIL ou Dieppe Infos Service.
 - Si infraction RSD: un courrier est envoyé au propriétaire avec un délai de deux mois pour entamer les travaux nécessaires. Une mise en demeure a parfois lieu. Mais la conciliation est toujours préférée.
 - Si infraction CSP: remplissage de la grille d'insalubrité 2003. Les élus ont fait savoir à M. Beaufils leur volonté de mener dorénavant plus de dossiers d'insalubrité au CDH.
 - ◆ Actions dans le domaine du saturnisme:
Dépistage (voir Rouen et Sotteville): sur la commune de Dieppe, 11 enfants ont été dépistés, le résultat se révélant négatif pour tous.
 - ◆ Bilan d'activité annuel du service: **Non**
 - ◆ Documents spécifiques édités par le service: Information dans le magazine mensuel de la ville (notamment sur les risques d'intoxication liés au monoxyde de carbone en période pré-hivernal et lors des campagnes de dératisation).
- ### 3. Programmes d'intervention matière d'habitat
- OPAH? Une OPAH a lieu depuis 2000 et est reconduite jusqu'en 2007. La visite de tout logement dans le périmètre concerné par l'OPAH est signalé par le service d'hygiène.
- NB: un "forcing" est réalisé sur les propriétaires des immeubles sis dans le périmètre de l'OPAH en déclarant les travaux de réhabilitation d'utilité publique.
- Cartographie bruit? **Non.**
- ### 4. Partenaires
- ◆ Contacts avec les autres services de la mairie:
 - ✓ Service Urbanisme: problème de sécurité et arrêté de péril – Divers permis de construire.
 - ✓ Service Logement: relogement des locataires en difficulté
 - ✓ Services Techniques: assainissement, problèmes d'équipement
 - ✓ Services sociaux: signalement de personnes en détresse sociale.
 - ◆ Quels sont les contacts avec les autres institutions ?
 - ✓ DDASS: descente d'informations et de réglementations.
 - ✓ DSV et DDCCRF: en cas de plainte d'hygiène alimentaire
 - ✓ CAF: la CAF s'informe des enquêtes menées par le service sur certains logements.
 - ✓ CDAH: dans le cadre de l'OPAH, le CDAH fait remplir des grilles d'insalubrité lors de visites communes d'immeubles. Pas d'informations ni de suivi des dossiers.
 - ◆ Réunion du 10 mai: Grille d'insalubrité – Détection du plomb (modalités) - Légionellose.
 - ◆ Dans l'avenir: Réunions plus régulières entre SCHS et la DDASS, si toutefois cela n'excède pas 3 à 4 réunions annuelles.
 - ◆ Besoins de formation exprimés par les agents: Problèmes d'humidité dans l'habitat.

ENTRETIEN AVEC LE SCHS DE FECAMP

Ville(s) concernée(s): **Fécamp**

Nom de l'interlocuteur privilégié: **M. Régnault**

1. Organisation du service

- ◆ Date de création du service: **juin 2000 – Les actions étaient menées avant par le Service Urbanisme.**
- ◆ Nombre de personnes (Nb d'ETP): **1 inspecteur de salubrité (0,5 ETP) et 1 agent technique (0,5 ETP) pour lequel la municipalité a demandé le commissionnement et l'assermentation.**
- ◆ Fonctions des différentes personnes:
Inspecteur de salubrité: polyvalent
 - ✓ **Insalubrité de l'habitat**
 - ✓ **Intoxication au CO**
 - ✓ **Hygiène alimentaire**
 - ✓ **Déchets**
 - ✓ **Bruit**
 - ✓ **Désinsectisation / Dératisation / Désinfection / Lutte aviaire**
- ◆ Nombre de personnes assermentées: **1**
- ◆ Matériel disponible:
 - **Voitures: 1 voiture disponible aux Services Techniques**
 - **Informatique: le secrétariat des Services Techniques tape le courrier et dispose d'un accès Internet.**
 - **Appareils de mesure: toximètre mis à disposition par les pompiers**
- ◆ Information réglementaire: **Veille juridique de la mairie – Réception des textes principaux envoyés par la DDASS.**

2. Actions dans le domaine de l'habitat indigne

- ◆ Actions sur le plan de la dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte aviaire?
 - ✓ **Dératisation: la ville de Fécamp organise une campagne deux fois par an. Une société spécialisée assure la dératisation de 40 km d'égouts et celle de l'ensemble des bâtiments communaux.**
 - ✓ **Désinsectisation: capture des insectes dans les logements et transmission au Museum d'Histoire Naturelle de la Ville du Havre pour identification. Intervention d'une société spécialisée pour le traitement.**
 - ✓ **Lutte contre la prolifération des pigeons et les nuisances associées: plusieurs solutions sont actuellement à l'étude (capture, stérilisation des œufs, installation d'écopic sur les bâtiments, construction de pigeonniers).**
- NB: Le Groupement Ornithologique Normand est intervenu pour dénombrier les goélands. Leur nombre étant raisonnable, il n'a pas été conclu au besoin d'une action.**
- ◆ Plaintes:
Mode de réception: appels téléphoniques / courrier / visite
Nombre moyen annuel: environ 400
- ◆ Autres méthodes de repérage ou de signalement d'habitat insalubre:
- ◆ Y a-t-il des quartiers ciblés ? **Oui, dans le cadre de l'OPAH**
Existe-t-il une cartographie des habitats à problème ? **Non**
- ◆ Procédures utilisées:
 - **Démarche préalable (contact propriétaire par ex): Non, pas pour une 1^{er} visite**
 - **Fiche d'enquête utilisée: Non**

➢ Grille d'insalubrité: **Non (utilisée une fois).**

➢ Enquête supplémentaire: **Non**

- ◆ Suites données aux investigations:
 - **Si infraction logement décent: information du locataire et renvoi vers la juridiction civile**
 - **Si infraction RSD: le propriétaire est avisé par courrier des travaux à effectuer. Si le locataire se manifeste à nouveau, une seconde visite sur place est effectuée et donne lieu à un second courrier. La situation est signalée à la CAF (une procédure est à l'étude pour suspendre le tiers payant dans de tels cas).**
Pas de PV, ni d'arrêté.
 - **Si infraction CSP: Même procédure que précédemment. Contact DDASS.**

De manière générale, une solution à l'amiable est trouvée. Le problème est réglé par conciliation entre le propriétaire et le locataire.

- ◆ Actions dans le domaine du saturnisme: **Aucune**
- ◆ Bilan d'activité annuel du service: **Non**
- ◆ Documents spécifiques édités par le service: **Non**

3. Programmes d'intervention matière d'habitat

OPAH? **Une OPAH a commencé depuis 2 ans et fini fin 2004. Elle a donné lieu, notamment, à la rénovation de deux logements vacants "insalubres" visités par le SCHS et le CDAH.**

Cartographie bruit? **Non.**

4. Partenaires

- ◆ Contacts avec les autres services de la mairie:
 - ✓ **Service Urbanisme: pour connaître le nom des propriétaires**
- ◆ Quels sont les contacts avec les autres institutions ?
 - ✓ **DDASS**
 - ✓ **DSV: pour visite de commerces de bouche en cas de plaintes (le suivi des dossiers est réalisé par la DSV)**
 - ✓ **DRIRE: plaintes de bruit liées à l'activité d'installations classées.**
 - ✓ **ANAH / CDAH: dans le cadre de l'OPAH**
 - ✓ **CAF: signalement de logement**
 - ✓ **SCHS du Havre pour demande d'informations**
- ◆ Réunion du 10 mai: Rencontre des collègues pour comparer les problèmes rencontrés et discuter des solutions.
- ◆ Dans l'avenir: **Pas de remarque**
- ◆ Besoins de formation exprimés par les agents: **Problèmes d'humidité dans l'habitat, parasites et insectes xylophages.**

ENTRETIEN AVEC LE SCHS DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE

Ville(s) concernée(s): **17 communes de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) (liste jointe en annexe)**

Nom de l'interlocuteur privilégié: **Mme Tiphaine LEBORGNE, Directrice par intérim du Service Hygiène et Santé de la CODAH**

1. Organisation du service

- ◆ Date de création du service: **Bureau Municipal d'Hygiène créé en 1877.**
- ◆ Nombre de personnes (Nb d'ETP): **21 personnes (20,2 ETP) dont 7 personnes dans la cellule Hygiène et Salubrité – Fourrière Animale et 1 personne chargée de mission Air /Bruit**
- ◆ Fonctions des différentes personnes: **les 3 inspecteurs de salubrité sont polyvalents et interviennent dans une zone géographique déterminée (un quartier de la ville du Havre et plusieurs communes de la CODAH). Ils interviennent, principalement sur plainte, dans les domaines suivants (par ordre d'importance):**

1. Habitat	5. Environnement
2. Bruit	6. Eau, assainissement
3. Animaux	7. Hygiène alimentaire
4. Avis sur Permis de construire	
- ◆ **Les 3 agents techniques interviennent à 80 % de leur temps dans le cadre de la fourrière animale et à 20% dans celui des dératization, désinsectisation et désinfection**
- ◆ Nombre de personnes assermentées: **4**
- ◆ Matériel disponible:
 - Voitures: **3 (1 par inspecteur de salubrité)**
 - Informatique: **1 poste informatique pour chaque inspecteur de salubrité avec accès Internet. La gestion des dossiers est informatisée.**
 - Appareils de mesure: **1 toximètre – 1 sonomètre – 1 thermohygromètre – 1 thermomètre LASER. L'achat d'un appareil de mesure du plomb est envisagé, ainsi que de nouveaux toximètres.**
 - Divers: **Appareil photo numérique (+1 pour le secteur santé publique)**
- ◆ Information réglementaire: **Le service d'Hygiène et de Santé dispose d'un service Documentation qui assure une veille documentaire. La veille réglementaire est réalisée par le service Documentation de la ville du Havre et grâce au site Internet Légifrance. Serait intéressé par l'envoi du message de veille réglementaire du RESE.**

2. Actions dans le domaine de l'habitat indigne

Représente environ 60% de l'activité du service

- ◆ Actions sur le plan de la dératization, désinsectisation, désinfection et lutte aviaire?
 - ✓ **Lutte aviaire: il s'agit d'une compétence d'un service de la mairie du Havre.**
 - ✓ **Dératization: le service Eau – Assainissement de la mairie du Havre intervient dans ce domaine. Il peut être accompagné parfois d'un inspecteur de salubrité. Pour les autres communes, la mission est confiée à un prestataire de service.**
 - ✓ **Désinsectisation et désinfection: les agents techniques capteurs – applicateurs interviennent, à la demande, dans les bâtiments dont les communes sont propriétaires et gestionnaires.**
- ◆ Plaintes: **Mode de réception: tout mode (courrier, téléphone, mail, visite)**
Nombre moyen annuel: entre 250 et 300 par an
- ◆ Autres méthodes de repérage ou de signalement d'habitat insalubre: **Non**
Y a-t-il des quartiers ciblés ? Existe-t-il une cartographie des habitats à problème ? **Non**

Remarque: une convention vient d'être signée pour l'utilisation d'un système d'information géographique. L'utilisation du système de cartes devrait permettre de faire des recoupements et cibler des quartiers.

- ◆ Procédures utilisées:
 - Démarche préalable (contact propriétaire par ex): **Non**
 - Fiche d'enquête utilisée: **Non – Compte-rendu technique réalisé.**
 - Grille d'insalubrité: **Non**
 - Enquête supplémentaire: **Non, mais enquête CO envisagée.**
 - ◆ Suites données aux investigations:
 - Si infraction logement décent: **Information du locataire et orientation vers la procédure civile.**
 - Si infraction RSD: **d'abord conciliation, puis PV, puis arrêté municipal sur la base du RSD et du CSP.**
Le service peut faire procéder à des travaux d'office dans certains cas (assainissement, déblaiement de déchets)
 - Si infraction CSP: **Nouvelle visite avec le propriétaire (Jusqu'à maintenant, pas de procédure d'insalubrité menée à terme. La menace de cette procédure, initiée dans deux cas en 2002/2003 a suffit à convaincre les propriétaires d'exécuter les travaux).**
 - ◆ Actions dans le domaine du saturnisme: rien pour l'instant, mais...
Dans le cadre de la lutte contre le tabagisme, une formation de médecins à l'utilisation des toximètres a été réalisée. A cette occasion, un lien avec les intoxications CO a été fait. Un réseau de médecins ayant constitué un groupe de travail avec le service Hygiène et Santé, il pourrait être envisagé un travail de sensibilisation au saturnisme.
 - ◆ Autres: **démarrage de "réseaux thématiques de quartiers pour la promotion de la santé". Il s'agit de regroupement de professionnels médicaux, sociaux et enseignants d'un quartier. Actuellement de thématiques sont développées: "lutte contre l'obésité" et "l'habitat et le problème des cafards".**
 - ◆ Bilan d'activité annuel du service? **1996-2001 (dernier bilan réalisé)**
 - ◆ Documents spécifiques édités par le service: **Articles dans le Journal du Syndicat Intercommunal d'Hygiène de la Région Havraise (dernier numéro à paraître en juin 2004) – Plaquette à destination des restaurateurs ("Bien s'installer dans la restauration") – Plaquette sur la lutte contre les insectes ("Petits hôtes de la maison").**
- ### 3. Programmes d'intervention matière d'habitat
- OPAH ? **Oui. A permis de régler un certain nombre de dossiers restés en suspens.**
Cartographie bruit? **A venir sur les quartiers sud du Havre et Gonfreville L'Orcher**
- ### 4. Partenaires
- ◆ Contacts avec les autres services de la mairie: **Services Habitat et Service Logement de la ville du Havre, CCAS, notamment lors des réunions de conciliation avec les propriétaires**
 - ◆ Quels sont les contacts avec les autres institutions: **DDASS (Pôle social et Pôle Santé) – DDE – ANAH – CPAM – CAF – Associations (près de 80 sont subventionnées ou partenaires du service).**
 - ◆ Réunion du 10 mai: **Informations réglementaires – Contacts et échanges avec les collègues sur les difficultés rencontrées lors de l'exercice des missions.**
 - ◆ Dans l'avenir:
 - **Souhait de réunions régulières (trimestrielles) pour échanger sur les procédures et l'application de la réglementation notamment.**
 - **Mme Leborgne aimerait que les réunions abordent l'ensemble des thématiques dont les SCHS ont la charge (pas seulement l'insalubrité et le saturnisme).**
 - ◆ Besoins de formation: **Procédures et réglementation**

ENTRETIEN AVEC LE SCHS DE ROUEN

Ville(s) concernée(s): **ROUEN**

Noms des interlocuteurs présents à l'entretien: **Laurent BRANGIER – Jean-François BUCHER** (inspecteurs de salubrité au service d'hygiène et de salubrité publiques)

MM. Bucher et Brangier, de Rouen, sont venus nous rencontrer à la DDASS. La chef de service, nouvellement nommée et ayant une fonction administrative, n'a pas souhaité nous recevoir.

1. Organisation du service

- ◆ Date de création du service:
- ◆ Nombre de personnes (Nb d'ETP): **4 techniciens (3,8 ETP)**
- ◆ Fonctions des différentes personnes: **les 4 techniciens sont polyvalents. La répartition des fonctions est géographique (ville découpée en 4 secteurs). L'action du SCHS consiste à répondre aux plaintes en matière d'habitat, de bruit, d'hygiène alimentaire (avec DDASS, DSV et DDCCRF), d'hygiène des terrains**
- ◆ Nombre de personnes commissionnées et assermentées: **4**
- ◆ Matériel disponible:
 - Voitures: **possibilité 1, mais voiture non affectée au service**
 - Informatique: **actuellement postes sous Windows 95 avec accès Internet, mais pas 1 par personne. Remise à jour de l'ensemble du système informatique prévue en septembre 2004.**
 - Appareils de mesure: **1 sonomètre, thermomètres, hygromètres (pas de toximètre, ni de détecteur de plomb: ces deux appareils sont empruntés à la DDASS si besoin est.)**
- ◆ Information réglementaire: **les 4 techniciens sont chacun responsable d'un domaine pour la veille juridique. Celle-ci se fait via Internet (site du Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit CIDB par exemple)**

2. Actions dans le domaine de l'habitat indigne

75 % environ du temps sont consacrés à des problèmes habitat.

- ◆ Actions sur le plan de la dératation, désinsectisation, désinsectisation et lutte aviaire:
Les actions de dératation, désinsectisation (cafards), désinfection et capture de pigeons sont assurées par un autre service de la mairie: le service Environnement et Nuisances, composé de 4 personnes et d'un agent agréé pour la pose des produits.
- ◆ Plaintes:
Mode de réception: courrier / téléphone
Nombre moyen annuel :
- ◆ Autres méthodes de repérage ou de signalement d'habitat insalubre: **dans le cadre des OPAH, le SCHS fait des visites en commun avec l'ANAH et le CDAH sur demande de l'ANAH. Lors de cette visite le service remplit une grille d'insalubrité pour l'ANAH. Pas de suivi du dossier.**
Y a-t-il des quartiers ciblés ? Existe-t-il une cartographie des habitats à problème ? **Non**
- ◆ Procédures utilisées:
 - Démarche préalable (contact propriétaire par ex): **non si 1^o démarche**
 - Fiche d'enquête utilisée: **Non**
 - Grille d'insalubrité: **Oui (grille 2002) remplie sur place**
 - Enquête supplémentaire: **Non. En cas de suspicion de présence de plomb, renvoi vers les CDAH.**
- ◆ Suites données aux investigations:
 - Si infraction logement décent: **Information du locataire en cas de bailleur privé. Pas de réorientation si bailleurs sociaux (car procédure difficile)**

- Si infraction RSD: **"Le RSD n'a pas de valeur juridique" donc pas de procédure RSD. Pas de PV de donné (extrêmement rare)**
Autres ? **Mise en demeure quand problème d'assainissement**
- Si infraction CSP: **Les déclarations d'insalubrité sont la dernière solution envisagée, quand toutes les étapes de conciliation n'ont pas abouti. 1 à 2 procédures sont engagées chaque année. Une nouvelle visite a lieu avec le propriétaire.**
Le relogement pose en général problème. Le financement des travaux est renvoyé vers l'ANAH

- ◆ Actions dans le domaine du saturnisme: **lors des visites, information des habitants quand il y a suspicion de peintures ou de canalisations en plomb.**

Dépistage : un dépistage chez des enfants consultant spontanément en Protection Maternelle Infantile (PMI) et résidant dans des habitats pouvant être considérés à risques, a été effectué en octobre 2001. Sur l'ensemble des communes concernées par le dépistage, 38 plombémies ont pu être obtenues, révélant 1 cas de saturnisme. Sur la commune de Sotteville, 19 enfants ont été dépistés, révélant 1 résultat positif.

- ◆ Bilan d'activité annuel du service: **Oui, mais pas systématique**
- ◆ Documents spécifiques édités par le service?

3. Programmes d'intervention matière d'habitat

OPAH ? **oui**

Cartographie bruit? **Cartographie des voies bruyantes reprise dans le PLU**

4. Partenaires

- ◆ Contacts avec les autres services de la mairie:
 - ✓ **Service Urbanisme: habitat notamment pour les procédures de péril.**
 - ✓ **CCAS: Habitat**
- ◆ Quels sont les contacts avec les autres institutions:
 - ✓ **DDASS : assez peu**
 - ✓ **DSV – DDCCRF: surtout en hygiène alimentaire**
 - ✓ **DRIRE: pour les études d'impact**
 - ✓ **DDE / ANAH: Habitat et accessibilité**
 - ✓ **CAR (Communauté d'Agglomération Rouennaise): assainissement, bruit.**
 - ✓ **CAF**

Remarque: Le SCHS devrait être plus associé lors de la gestion de dossiers communs.

- ◆ Réunion du 10 mai: **Pas de remarques**
- ◆ Dans l'avenir: **Une réunion régulière avec les différents partenaires dans le domaine de l'habitat et le saturnisme serait intéressante.**
- ◆ Besoins de formation: **Eventuellement en hygiène alimentaire**

ENTRETIEN AVEC LE SCHS DE SOTTEVILLE – LES - ROUEN

Ville(s) concernée(s): *Sotteville – lès – Rouen*

Nom de l'interlocuteur privilégié: *Benoît VARIN*

1. Organisation du service

- ◆ Date de création du service: *début 1992 – Le service d'hygiène dépend du service environnement de la mairie, lui-même intégré aux services techniques.*
- ◆ Nombre de personnes (Nb d'ETP): *1 inspecteur de salubrité (1 ETP) et 3 infirmières*
- ◆ Fonctions des différentes personnes:
Infirmières: travail auprès des enfants (assistance médecin scolaire, prévention...), et auprès des personnes âgées (évaluation de la dépendance dans le but d'adapter la structure des résidences pour personnes âgées par le Conseil Général). Interventions lors de manifestations sportives.
Inspecteur de salubrité: polyvalent
 - ✓ *Hygiène des locaux et Insalubrité*
 - ✓ *Bruit de voisinage, de comportement*
 - ✓ *Déchets et assainissement (quelques interventions malgré le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Rouennaise)*
 - ✓ *Hygiène alimentaire: intervention sur plainte dans les commerces de bouches et conseils lors d'installation pour l'aménagement des locaux*
 - ✓ *Désinfection, dératisation, désinsectisation*
- ◆ Nombre de personnes assermentées: *1*
- ◆ Matériel disponible:
 - *Voitures: 1 voiture disponible pour le service Environnement (sinon déplacement en vélo)*
 - *Informatique: 1 poste informatique partagé entre 3 personnes, avec accès Internet et adresse email.*
 - *Appareils de mesure: 1 toximètre ancien*
- ◆ Information réglementaire: *Veille juridique de la mairie – Gazette des Communes – JO – site Internet Légifrance.*

2. Actions dans le domaine de l'habitat indigne

- ◆ Actions sur le plan de la dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte aviaire?
 - ✓ *Termites: périmètre de 5 ha touché par cet insecte xylophage, dans lequel il y a obligation de traiter le bois, de brûler le bois sur place et interdiction d'exporter des matériaux.*
 - ✓ *Dératisation: une dératisation des bâtiments communaux est réalisée tous les ans.*
- ◆ Plaintes:
Mode de réception: *tout moyen*
Nombre moyen annuel: *environ 15*
- ◆ Autres méthodes de repérage ou de signalement d'habitat insalubre: *service Habitat de la mairie.*
Y a-t-il des quartiers ciblés ? Existe-t-il une cartographie des habitats à problème ? *Non*
- ◆ Procédures utilisées:
 - Démarche préalable (contact propriétaire par ex): *Non, pas pour une 1e visite*
 - Fiche d'enquête utilisée: *Non*
 - Grille d'insalubrité: *Non en règle générale.*
 - Enquête supplémentaire: *Non*
- ◆ Suites données aux investigations:
 - Si infraction logement décent: *information du locataire et de la CAF*

- Si infraction RSD: lettre simple recommandée au propriétaire. Les mises en demeure sont extrêmement rares.
- Si infraction CSP: Enquête avec le concours de la DDASS

De manière générale, une solution à l'amiable est trouvée. Le problème est réglé par conciliation entre le propriétaire et le locataire. Un bâtiment a été déclaré partiellement insalubre au cours des dernières années.

- ◆ Actions dans le domaine du saturnisme:
 - ✓ Dépistage : un dépistage chez des enfants consultant spontanément en Protection Maternelle Infantile (PMI) et résidant dans des habitats pouvant être considérés à risques, a été effectué en octobre 2001. Sur l'ensemble des communes concernées par le dépistage, 38 plombémies ont pu être obtenues, révélant 1 cas de saturnisme. Sur la commune de Sotteville, 1 seul enfant a été dépisté, le résultat se révélant négatif.
 - ✓ En 2002, un programme d'analyse du plomb dans les bâtiments communaux a été lancé. Il a révélé la présence de plomb accessible dans deux établissements recevant du public: une école de musique et une école primaire. Une entreprise a procédé à la couverture de ces peintures. Une mesure d'empoussièrement a ensuite été réalisée.
 - ✓ Programme de reprise des branchements en plomb par la Compagnie Générale des Eaux.
- ◆ Bilan d'activité annuel du service: **Non**
- ◆ Documents spécifiques édités par le service: Information dans le "Sotteville Magazine" (notamment sur les risques d'intoxication liés au monoxyde de carbone).

3. Programmes d'intervention matière d'habitat

OPAH? Une OPAH est prévue prochainement sur la commune

Cartographie bruit? Non. Toutefois, l'achat d'un système d'information géographique est prévu pour cartographier les zones à termites, d'insalubrité et de bruit.

4. Partenaires

- ◆ Contacts avec les autres services de la mairie:
 - ✓ Service Urbanisme: problème de sécurité et arrêté de péril
 - ✓ Service Habitat: repérage d'habitat dégradé
 - ✓ CCAS et Bureau d'aide aux victimes: prise en charge sociale du relogement
- ◆ Quels sont les contacts avec les autres institutions ?
 - ✓ DDASS
 - ✓ CAF: signalement de logement
 - ✓ ANAH
 - ✓ Assistantes sociales
 - ✓ Associations qui interviennent dans la lutte contre l'exclusion
- ◆ Réunion du 10 mai: Points réglementaires, notamment sur l'articulation "logement décent", "logement insalubre" et règlement sanitaire départemental.
- ◆ Dans l'avenir:
 - ✓ Réunions plus régulières entre SCHS et la DDASS
 - ✓ Enquête conjointe (assistance) SCHS / DDASS dans les cas d'insalubrité manifeste
- ◆ Besoins de formation exprimés par les agents: Problèmes d'humidité dans l'habitat, Parasites et insectes xylophages. Ces formations devraient être assurées par le CNFPT.

ANNEXE 10 :
DIAPORAMA DE
LA REUNION DU 10 MAI 2004



Réunion entre les SCHS et la DDASS de Seine - Maritime

Lundi 10 mai 2004

1

PLAN

1. Synthèse des rencontres avec les SCHS
2. Quelques éléments de réponse aux attentes formulées
 - a) Le RESE
 - b) Formation Éradication Habitat Indigne
3. Améliorer la lutte contre l'habitat indigne

2



1. Synthèse des rencontres avec les SCHS

3

Les SCHS: Historique

- Rendus obligatoires par la loi de santé publique de 1902 pour les villes de plus 20 000 habitants, les Bureaux Municipaux d'Hygiène ont d'abord vocation à lutter contre les épidémies.
- Leurs missions ont évolué vers la prise en compte de tous les aspects environnementaux (arrêté de 1962: hygiène urbaine, hygiène de l'habitation, hygiène de l'alimentation, RSD).

4

Les SCHS: Réglementation

- **Art. L.1421-4 du CSP:** à partir de 1984, le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relève de la compétence de l'État.
- **Article L.1422-1 du CSP:** par dérogation, les SCHS qui exercent, à cette date, des missions de vaccination, de désinfection, ou de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène continuent d'exercer ces attributions. A ce titre, les communes reçoivent une dotation générale de décentralisation.

5

Les SCHS: Dotation

- En France, 208 SCHS perçoivent une dotation d'État.
- En Seine-Maritime, 5 SCHS perçoivent cette dotation: Dieppe, Fécamp, Le Havre (Service Intercommunal), Rouen et Sotteville-lès-Rouen.
- Cette dotation est versée par l'État pour la poursuite des missions exercées avant 1983.

6

Les SCHS de Seine-Maritime: Moyens Humains

Nombre de personnes	Ensemble du service	santé-environnement + vaccination, dératisation, désinsectisation	Assermentées
Dieppe	4	4	1
Fécamp	2	1	1
Le Havre	21	11	4
Rouen	15	13	4
Sotteville	4	2	1

7

Les SCHS de Seine-Maritime: Moyens Matériels

	Véhicules	Informatique	Autres
Dieppe	1	2	Toximètre
Fécamp	-	-	-
Le Havre	4	4	Toximètre, sonomètre, thermo hygromètre, thermomètre LASER, appareil photo numérique
Rouen	-	1	Sonomètre, thermomètre, hygromètre
Sotteville	-	1	Toximètre

8

Les SCHS de Seine-Maritime: Activités

Activités	Dieppe	Fécamp	Le Havre	Rouen	Sotteville
3D	■	■	■	■	■
Insalubrité	■	■	■	■	■
Saturnisme	■	■	■	■	■
Enquête CO	■	■	■	■	■
Bruit	■	■	■	■	■
Hygiène Alimentaire	■	■	■	■	■
Urbanisme/PC	■	■	■	■	■

Programmation ou routine ■ Plaines ■ Actions ponctuelles ■

9

Les SCHS de Seine-Maritime et l'hygiène de l'habitat

CAS GENERAL

- Interventions sur plainte de particuliers
- Visite des lieux
- Rédaction d'un rapport d'enquête
- Courrier au propriétaire avec notification des travaux

Cas simple → FIN

- Mise en demeure, réunions de conciliation
- Procédure d'insalubrité avec présentation au CDH (rare: 2 procédures en 2003)

10

Les SCHS de Seine-Maritime et l'hygiène de l'habitat

AUTRES INTERVENTIONS

- Interventions sur demande du CDAH ou équipe d'animation OPAH
- Visite des lieux avec équipe OPAH ou CDAH
- Selon les cas:
 - Rédaction d'un rapport d'enquête
 - Remplissage de la grille d'insalubrité
- En règle générale, pas de retour d'informations sur le devenir des logements visités

11

SCHS de Seine-Maritime: les attentes

- **Informations** réglementaires et outils juridiques
- **Formation:**
 - Humidité dans l'habitat (CNFPT)
 - Grille d'insalubrité
 - Logement décent /logement insalubre
 - Détection du Plomb/Saturnisme
- **Réunions régulières** entre la DDASS et les SCHS pour échanger sur les problématiques
- **Davantage de travail commun**

12

2. Quelques éléments de réponse aux attentes formulées

A) Le RESE

13

Le RESE: Présentation

Réseau d'Échanges en Santé Environnementale

Personnes visées: professionnels du ministère de la santé et des différents établissements publics qui sont impliqués dans le dispositif de sécurité sanitaire environnementale. Construction d'un référentiel professionnel dans l'interactivité et la mutualisation

14

LE RESE: objectifs opérationnels

- Éviter que chaque service perde du temps à refaire un travail (courrier type, fiches réflexes, etc.) déjà réalisé ailleurs.
- Faire connaître à tous les outils élaborés et les actions conduites par les services les plus en pointe sur un domaine.
- Rassembler et actualiser les données indispensables pour la mise en œuvre de nos missions : réglementation en ligne, bibliographie, rapports de référence, ...

15

Le RESE: objectifs opérationnels

- Constituer un répertoire méthodologique relatif aux contrôles relevant de la responsabilité de notre ministère.
- Contribuer à une meilleure mise à disposition des services territoriaux d'informations disponibles en administration centrale ou dans les établissements publics du ministère (InVS, AFSSA, ENSP, AFSSE, etc.)

16

Le RESE: Objectifs opérationnels

- Faciliter la recherche d'information en créant des portails vers les sites Internet constituant des lieux ressources (bases de données documentaires, toxicologiques, sites institutionnels, etc.).
- Assurer une meilleure diffusion de données internationales disponibles en santé environnementale.

17

Le RESE: version Extranet

- **De quoi s'agit-il ?** C'est une version partielle du RESE de l'Intranet du Ministère de la Santé.
- **Comment ?** A partir de n'importe quel PC ayant un accès Internet, à l'aide d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe.
- **Pour qui ?** Des agents sans accès à l'Intranet, mais qui exercent des missions de sécurité sanitaire environnementale.

18

Formation: Éradication de l'habitat indigne

■ Textes de référence:

- Loi relative à la lutte contre les exclusions
- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU)

- Programme national d'éradication de l'habitat indigne (EHI): protéger la santé des populations concernées en même temps que rétablir les conditions d'une vie sociale normale

20

2. Quelques éléments de réponse aux attentes formulées

B) Formation Éradication de l'Habitat Indigne (EHI)

22 - 24 juin 2004

19

Formation EHI: Objectifs

- Développer une culture commune entre les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne intervenant sur le terrain.
- Structurer un partenariat efficace en créant les conditions d'un projet commun sur le département
- Mettre à disposition un ensemble d'outils conceptuels, techniques, juridiques et opérationnels

21

Formation EHI: Modalités

■ Public prioritaire:

- DDASS (Service Santé – Environnement et Pôle Social)
- SCHS
- DDE (Service Habitat) et ANAH
- Préfecture

■ Autre public associé:

- Conseil Général (Référénts Logement)
- CAF
- Travailleurs sociaux des collectivités territoriales

22

Formation EHI: Modalités

- Durée: 4 jours
 - 1^{er} phase: 3 jours (du 22 au 24 juin 2004)
 - 2^e phase: 1 jour (fin 2004) consacré à l'échange, l'évaluation et des compléments de formation
- Lieu: CIFP de Rouen
- Animation: assurée par 1 formateur DDASS et 1 formateur ANAH

23

Formation EHI: Programme (1)

- Présentation du dispositif EHI
- La loi SRU: dispositifs, aspects sanitaires, objectifs et procédures
- Evaluation de l'insalubrité des immeubles d'habitation
- Les moyens opérationnels d'intervention
- Visite d'un site

24

Formation EHI: Programme (2)

- Atelier sur un cas
- Restitution et analyse
- Questionnement et méthodes
- Analyse des difficultés
- Evaluation

25

3. Améliorer la lutte contre l'habitat indigne

26

Lutte contre l'habitat indigne: constat

Portes d'entrée insalubrité

- Plaintes des occupants
- Demande OPAH, CDAH, ANAH: propriétaires volontaires
- Plus rarement: CAF, assistantes sociales, ...

→ Difficulté à repérer les cas les plus graves

27

Lutte contre l'habitat indigne: constat

Saturnisme

- 20 cas de saturnisme dépistés à Elbeuf (dont 1 cas dans un logement d'après 1948)
- 1 cas de saturnisme lors du dépistage réalisé, via les PMI, dans les communes de Rouen, Sotteville, Saint-Etienne du Rouvray et Dieppe
- Pas d'enquête plomb réalisée par les services lors des visites de logement
- Difficulté à reloger

→ Réflexion à mener sur le repérage et la gestion de cas positifs

28

Lutte contre l'habitat indigne: constat

Difficultés rencontrées

- Coordination des différents acteurs peu développée (peu de contact entre les SCHS et entre la DDASS et les SCHS)
- Relations techniques et non stratégiques entre la DDASS et les SCHS
- Peu d'indicateurs annuels d'activités
- Pas de programmation d'objectifs annuels
- Contexte différent (Etat / Collectivités)

29

Lutte contre l'habitat indigne: propositions

Réseau SCHS/DDASS:

Objectifs

- **Objectif général:** Améliorer la lutte contre l'habitat indigne de façon cohérente sur l'ensemble du département de Seine-Maritime
- **Objectifs:**
 - Favoriser un habitat sain pour tous
 - Dépister les cas de saturnisme
 - Développer les échanges entre les SCHS et la DDASS

30

Lutte contre l'habitat indigne: propositions

Réseau SCHS/DDASS: modalités

- **Animation:** co-animation SCHS / DDASS
 - 1 référent SCHS
 - 1 référent DDASS
- **Périodicité:**
 - Réunion des 6 services 3 ou 4 fois par an
 - Contacts réguliers entre les deux référents

31

Lutte contre l'habitat indigne: propositions

Réseau SCHS/DDASS: Indicateurs d'évaluation

- **Indicateurs d'évaluation**
 - Nombre logements ayant fait l'objet d'une intervention des services
 - Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux de résorption de l'insalubrité dans le cadre d'une action publique (coercitive ou amiable)
 - Nombre de logements ayant fait l'objet d'une procédure d'insalubrité
- **Indicateurs d'état de la situation:**
 - Nombre de logements insalubres
 - Nombre de logements faisant état d'une accessibilité au plomb
 - Nombre de cas de saturnisme déclarés

32

Lutte contre l'habitat indigne: perspectives

Création d'un pôle Eradication de l'Habitat Indigne

Suite à la formation EHI:

- Créer des échanges entre les différents intervenants dans la lutte contre l'insalubrité et le saturnisme
- Définir des objectifs et des programmes d'actions
- Formaliser des procédures (repérage, relogement, accompagnement social des familles, aides financières aux propriétaires...)
- Suivi des dossiers par l'ensemble des partenaires

33

ANNEXE 11 :
COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU 10 MAI 2004 ENTRE
LES SCHS ET LA DDASS



MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DE LA COHESION SOCIALE

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

MINISTERE DE LA FAMILLE
ET DE L'ENFANCE

MINISTERE DE LA PARITE ET DE L'EGALITE
PROFESSIONNELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE SEINE-MARITIME
Service "SANTE - ENVIRONNEMENT"

Affaire suivie par Philippe ROMAC

☎ 02.32.18.32.66

📠 02.32.18.26.93

@ dd76-sante-environnement@sante.gouv.fr

ROUEN, le 22 juillet 2004

**Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales
de la Seine-Maritime**

à

**Monsieur le Directeur du Service
Communal d'Hygiène et de Santé**

<p align="center">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 MAI 2004 ENTRE LES S.C.H.S. ET LA D.D.A.S.S.</p>
--

Personnes présentes :

Mme Gwénaëlle BACHELOT (DDASS 76), M. Christian BEAUFILS (SCHS Dieppe), M. Laurent BRANGIER (SCHS Rouen), Mme Sylvie DORLEANS (SCHS Rouen), M. Thierry DUPREY (SCHS Fécamp), Mlle Delphine JULIEN (DDASS 76), Mme Stéphanie LANGOLFF (DDASS 76), Mme Tiphaine LEBORGNE (Service Hygiène Santé de la CODAH), M. Jean-Paul MALLARD (DDASS 76), Mme Clémence PATIN-BENSOAM (SCHS Rouen), M. Bertrand PAUMIER (SCHS Dieppe), M. Marcel REGNAULT (SCHS Fécamp), M. Philippe ROMAC (DDASS 76), Mlle Christèle ROUAULT (DDASS 76), M. Benoît VARIN (SCHS Sotteville)

1. Sécurité Alimentaire

Mme LANGOLFF présente une procédure de gestion des plaintes relatives à l'hygiène et aux produits alimentaires, élaborée par les services membres de la Mission Interservices de Sécurité Alimentaire (MISA). Afin d'harmoniser les pratiques et la réponse au plaignant, les services de la MISA proposent aux SCHS de faire part de leurs remarques concernant cette procédure (remise en séance) et d'intégrer ce protocole de gestion des plaintes.

Par ailleurs, les SCHS qui le souhaitent peuvent intégrer le dispositif d'échanges existant entre les services de la MISA (réunions régulières).

Les remarques, questions éventuelles et décisions seront adressées à Mme LANGOLFF (stephanie.langolff@sante.gouv.fr - 02.32.18.31.68).

2. Bilan des rencontres bilatérales DDASS - SCHS

Mlle JULIEN présente la synthèse des activités des Services Communaux d'Hygiène et de Santé du département de Seine-Maritime, réalisée au cours de son stage. (Se reporter au diaporama présenté et distribué en séance).

3. Veille technique et juridique des SCHS

a. Procédure actuelle

Au SCHS de Rouen, chaque inspecteur de salubrité est chargé de la veille réglementaire dans un domaine. Les recherches se font sur Légifrance, sur les JO ou des magazines papiers tels que La Gazette des Communes.

Au SCHS de la CODAH, la méthode est similaire. Il existe, de plus, un service documentation en santé publique.

Les autres services sont informés par la DDASS ou leur mairie.

b. Veille réglementaire

L'adresse électronique des 3 services possédant un accès Internet (Le Havre, Fécamp et Sotteville) a été transmise au mois d'avril au RESE par la DDASS. Les services en question ont confirmé recevoir, depuis lors, la veille réglementaire du RESE.

c. Accès au RESE

Après une brève présentation du Réseau d'Echanges en Santé Environnementale, les services sont informés qu'un accès au RESE - Extranet devrait être possible avant fin 2004. Les modalités d'accès sont actuellement en cours de définition à la Direction Générale de la Santé.

4. Formation Eradication Habitat Indigne

La formation Eradication de l'Habitat Indigne, organisée à l'initiative du pôle nationale copiloté par les ministères en charge de la santé et du logement, se déroulera au CIFP de Rouen du 22 au 24 juin 2004. Cette formation, organisée à l'échelon régional, regroupera environ 25 personnes issues des différentes administrations et partenaires intervenant dans le domaine de l'habitat.

Les 5 SCHS sont invités à inscrire 1 personne à cette formation.

5. Grille d'insalubrité

La grille d'insalubrité (circulaire juin 2003) est distribuée à l'ensemble des services, dans une version remise en page. Par ailleurs, un envoi informatique de la grille au format Excel (avec calcul automatique de la cote d'insalubrité) est proposé.

6. Constitution d'un réseau SCHS/DDASS

a. Difficultés rencontrées par les services dans la lutte contre l'habitat indigne

Au constat fait par la DDASS de la difficulté de repérer les cas d'insalubrité les plus graves, Mme LEBORGNE oppose que l'entrée via le FSL permet de repérer une grande majorité de ces cas. Elle exprime plutôt la difficulté à traiter les cas à la limite entre insalubrité et indécence. En effet, dans le cas du logement non décent, la procédure civile doit être menée par le locataire, ce qui est souvent complexe et long pour lui. De surcroît, M. VARIN signale que les associations d'information sur le logement ont tendance à renvoyer les locataires vers les mairies, alors que la gestion de la situation n'est pas de leur ressort.

L'ensemble des services indiquent également qu'il est difficile de traiter les cas pour lesquels la responsabilité de la dégradation du logement est partagée entre le propriétaire et les locataires (conditions d'occupation et d'entretien).

Par ailleurs, au Havre, Mme LEBORGNE signale qu'il est envisagé de passer une convention avec la CAF. Actuellement, certains rapports d'enquête du service Hygiène et Santé se sont soldés par une suspension du tiers payant aux propriétaires. Mais, cette pratique ne doit être utilisée qu'avec parcimonie : les locataires percevant le tiers payant et confrontés par ailleurs à des difficultés financières, se dispensent parfois de payer leur loyer et s'exposent alors à de graves difficultés.

Au sujet du saturnisme, il est rappelé d'une part qu'actuellement aucun des services communaux ne réalise d'enquête plomb lors des visites de logement, et d'autre part qu'il est possible de trouver du plomb dans les peintures de logements construits après 1948.

b. Réseau SCHS/DDASS

Les services trouvent l'idée d'un réseau intéressante. Ils souhaiteraient cependant que les sujets traités ne se limitent pas à l'habitat, mais que le réseau aborde l'ensemble des thématiques qu'ils ont en charge.

Concernant les indicateurs d'activités, Mme LEBORGNE souligne que le nombre des logements ayant fait l'objet d'une visite des services ou d'une procédure d'insalubrité est relativement aisé à obtenir. De même pour les dossiers résolus grâce aux incitations financières (OPAH, ANAH), pour lesquels il y a généralement une vérification des travaux effectués. Par contre, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une visite et d'un rapport d'enquête adressé au propriétaire, il est très difficile de connaître l'évolution du dossier en l'absence de nouvelles plaintes des locataires. Mme PATIN-BENSOAM estime cependant qu'un indicateur permettant d'évaluer l'efficacité des actions menées serait très utile.

Il est alors convenu que la formation d'un groupe de travail sur la définition d'indicateurs pertinents est souhaitable.

Concernant les modalités d'organisation du réseau, Mme PATIN-BENSOAM demande quels seront les rôles des référents, notamment pour estimer le temps d'investissement qui leur sera nécessaire. Par ailleurs, est-il plus souhaitable d'axer le choix du référent sur des compétences techniques ou conceptives ?

M. ROMAC indique qu'un temps de réflexion est nécessaire aux services, notamment pour clarifier les attentes de chacun face au rôle des référents. Il propose qu'une groupe plus restreint se retrouve en septembre pour définir les personnes référentes et leurs attributions.

Afin de réfléchir à l'organisation du réseau SCHS/DDASS (notamment les missions des référents) et à ses objectifs, une réunion est prévue le lundi 27 septembre à 14h30 au Service Hygiène et Santé de la CODAH au Havre (une convocation sera envoyée ultérieurement).

**Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires & Sociales,
Po/ Le Chef du service Santé -
Environnement,**

Philippe ROMAC

ANNEXE 12 :
GRILLE D'ÉVALUATION DE
L'INSALUBRITÉ

Adresse du bâtiment:

N°:
Commune:
Localisation précise:
Réf. cadastrales:

Eléments de description sommaires:

Affectation d'origine:
Nombre
Nombre de logements:
Autres:

Fiche d'évaluation de l'état d'insalubrité d'un bâtiment

Commentaires divers:

Date(s) de visite:
Organisme:

Date d'établissement de la fiche:
Auteur de la fiche:

Situation					Coefficient	Remédiabilité					Eléments influents	avec modifier	modifiable	évaluation sur 100	non modifiable	Bon	Médiocre	Mauvais	Très mauvais	Observations détaillées	
bonne	médiocre	mauvaise	très mauvaise	Absence DANGER !																	
B1	0	1	2	3	x 1										Eléments extérieurs à la propriété	Aspect de l'environnement	Espaces verts contigus, voirie soignée et éclairée ainsi que constructions d'aspect agréable.	Image dévalorisante des voiries et des constructions. Implantations anarchiques ou monotones. Espaces non dégagés. Défaut d'espaces verts	Absence d'espaces verts à proximité, voirie dégradée, mauvaise image des constructions, friches industrielles peu compatibles avec l'habitat.		
B2	0	1	2	3	x 1										Nuisances de l'environnement		Voisinage calme et non pollué.	Bruits de transports importants.	Sources de bruit et de pollutions fixes ou mobiles.	Environnement très bruyant, air pollué, sols contaminés, ...	
B3	0	1	2	3	x 1										Sur la propriété	Disposition générale/ Occupation du sol	L'implantation et la forme du bâtiment permettent un accès facile et une distribution fonctionnelle des locaux.		Surface construite supérieure aux 2/3 de la surface du terrain.	Dimensions peu fonctionnelles, plan compliqué provoquant des cours réduites et/ou des étranglements.	
B4	0	1	2	3	x 1										Eléments extérieurs à la propriété	Aspect des espaces extérieurs immédiats	Espaces verts et surfaces extérieures proches agréables.	Espaces non dégagés.		Mauvais aspect des surfaces extérieures, constructions délabrées.	
B5	0	1	2	3	x 2										Environnement immédiat	Sources de nuisances fixes ou mobiles	Pas d'activité bruyante ou polluantes sur le site ou à l'intérieur de la propriété.	Activité peu gênante		Activités bruyantes ou polluantes sur le site.	
B6	0	1	2	3	x 3										Conditions générales d'éclairage		Les façades sur lesquelles s'ouvre la majorité des pièces principales sont bien éclairées. Absence de masques à l'entrée de la lumière.			Pièces principales majoritairement sombres. Masques importants à la pénétration de la lumière.	
B7	0	1	2	3	x 2	Salubrité et Sécurité du Bâtiment	Structures	Fondations							Stables, sans dévers, non dégradées, non humides.	Stables. Quelques dégradations, humidité.		Affaissément affectant la stabilité.			
B8	0	1	2	3	x 2			Murs porteurs							Murs porteurs stables, non dégradés, sans fissure, sans dégradation des joints ni des enduits.	Dégradations apparentes mais sans incidence appréciable sur la fonction porteuse.	Dégradation profonde des joints et des enduits ou fissures importantes ou faux aplomb ou éclatements ponctuels profonds.	Dégradation profonde des joints et des enduits ou fissures importantes ou faux aplomb ou éclatements ponctuels profonds, dont l'importance traduit un risque sérieux pour la stabilité du bâtiment.			
B9	0	1	2	3	x 2			Charpentes							Stables, n'entraînant aucune altération des fonctions des ouvrages portés. Absence de parasites destructeurs.	Quelques déformations sans conséquences majeures.		Instables. Déformations ou ruptures affectant les ouvrages portés. Parasites destructeurs. Atteintes par l'humidité.			
B10	0	1	2	3	x 2			Planchers (stabilité et fonctionnalité)							Sols stables et plans. Circulations fonctionnelles.	Circulations peu fonctionnelles.		Défauts graves de planéité. Affaissément, déformations, parasites destructeurs. Risques d'effondrement.			
B11	0	1	2	3	x 2			Escaliers (stabilité et fonctionnalité)							Stables. Largeur, pentes et degrés ne présentant pas de danger d'utilisation. Faciles d'usage.			Défauts graves de stabilité. Affaissément, déformations. Risques d'effondrement. Conception entraînant un important danger d'utilisation.			
B12	0	1	2	3	x 1			Etat des surfaces int/ext. Facilité d'entretien							Surfaces nettoyées ou repeintes. Facilité d'entretien. Mise en valeur des matériaux de parement.			Encrassées et présentant des dégradations importantes du matériau affectant l'aspect. Entretien très difficile.			
B13	0	1	2	3	x 1			Étanchéité et isolation thermique	Couverture, accessoires, descentes, souches							Étanches à l'eau. Bonne isolation thermique entre l'extérieur et le plancher haut des logements du dernier étage habité.	Isolation thermique insuffisante.		Non étanches à l'eau. Absence d'isolation thermique entre l'extérieur et le plancher haut des logements du dernier étage habité.		
B14	0	1	2	3	x 1				Murs extérieurs et isolation							Épaisseur, qualité et mise en œuvre des matériaux offrant une bonne étanchéité et une bonne isolation thermique.			Mauvaise qualité des matériaux mis en œuvre : murs légers, parpaing mince, amiante ciment sans isolant, ...		
B15	0	1	2	3	x 1		Menuiseries extérieures (communes/privatives)								Étanches à l'eau, se fermant et s'ouvrant aisément. Pas d'entrée d'air parasite. Isolation thermique renforcée (double vitrage).	Sur terre-plein (sans vide sanitaire ni sous sol ventilé), sans humidité apparente.	Entrées d'air parasite. Pas d'isolation thermique.	N'assurant pas le clos ou s'ouvrant difficilement. Vitre absente. Matériaux dégradés.			
B16	0	1	2	3	x 1		Humidité tellurique								Présence de vide sanitaire ou cave ventilés, sans humidité, ou murs en contact avec le sol parfaitement secs.			Très forte humidité, notamment au sol ou à la base des murs.			

B17	0	1	2	3	x 1	Risques sanitaires particuliers Sécurité	Radon ou autres émanations toxiques				Bâtiment sur secteur : classé sans risque, ou reconnu à risque avec précautions constructives et ventilation. <i>inférieur à 200B/m3</i>	<i>inférieur à 400 B/m3</i>	Bâtiment sur secteur reconnu à risque, sans précaution constructive <i>inférieur à 1000 B/m3</i>	Taux élevé de radon à l'intérieur des locaux. Autre type de contamination forte par toxique spécifique autre que plomb et amiante. <i>supérieur à 1000 B/m3</i>	
B18	0	1	2	3	x 2		Accessibilité au plomb				Absence de peinture au plomb ou peintures encapsulées durablement et solidement.	Présence de peintures au plomb non dégradées mais non protégées durablement.	Peintures au plomb légèrement dégradées	Présence de peintures au plomb très dégradées.	
B19	0	1	2	3	x 1		Amiante				Absence de flocages, calorifugeages ou faux-plafond visibles, ou diagnostic amiante négatif.	Matériaux amiantés <i>fragiles</i> non dégradés.		Présence de matériaux amiantés dégradés.	
B20	0	1	2	3	x 1		Réseau électricité				Installation ne présentant pas de risque de contact direct ou indirect, ni de risque manifeste d'incendie et remplissant <i>a priori</i> correctement les fonctionnalités attendues.			Absence de mise à la terre. Réseaux anarchiques non protégés, insuffisamment fixés. Présence de conducteurs électriques non isolés. Risques manifestes de contact direct.	
B21	0	1	2	3	x 1		Réseau gaz				Canalisations fixées et en matériau non fusible en cas d'incendie.			Canalisations de gaz en plomb dans les parties communes sans dispositif de coupure automatique en cas de fuite. Odeurs de gaz.	
B22	0	1	2	3	x 2		Prévention des chutes de personnes				Tous les dispositifs de protection contre les chutes sont correctement installés et fonctionnels : garde-corps, mains-courantes... Absence de défauts pouvant provoquer des chutes.			Absence ou très mauvais état d'un garde corps notamment aux balcons, fenêtres et escaliers. Existence de défauts manifestes pouvant occasionner des chutes graves.	
B23	0	1	2	3	x 1		Prévention de chutes d'ouvrages				Ouvrages en bon état. Balcons et saillies apparemment solides. Canalisations extérieures fixées. Toiture sans éléments déplacés. Souches stables.			Enduits de murs décollés. Canalisations pendantes. Toiture très dégradée. Souches instables.	
B24	0	1	2	3	x 1		Prévention de la propagation incendie				Parois des logements et parties communes, cloisons de recouvrement et d'isolement des caves résistantes au feu. Portes palières et d'accès aux caves en matériaux pleins et épais.			Absence de portes d'isolement des caves. Portes palières peu résistantes au feu ou vitrées. Existence de vitrages entre logements et escalier. Existence d'orifices de ventilation entre logements et escalier.	
B25	0	1	2	3	x 1	Accès, évacuation				Bonnes conditions d'accès au bâtiment pour les moyens de secours. Toutes façades accessibles aux échelles de pompier adaptées à leur hauteur ou moyens d'évacuation de secours protégés.			Immeubles supérieurs à R+3 présentant des difficultés d'accès aux façades et aucun moyen sûr d'évacuation (escalier avec désenfumage ou escalier de secours)		
B26	0	1	2	3	x 1	Equipements collectifs	Dispositif d'évacuation des déchets solides				Existence d'un local ventilé, de surface suffisante, facile à nettoyer, adapté pour la collecte sélective.	Absence de local mais stockage dans des récipients corrects.	Absence de local de stockage mais absence de dépôt sauvage d'ordures hors récipients.	Aucune possibilité de stockage et présence de dépôts d'ordures putrescibles à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.	
B27	0	1	2	3	x 1		Réseau eau potable				Raccordement au réseau public d'eau potable, débit et pression suffisants, protection contre les retours d'eau, absence de canalisation en plomb, protection contre le gel. Protection contre les pollutions.		Alimentation par citerne. Débit insuffisant. Existence d'un double réseau. Absence de protection contre le gel. Canalisations en plomb.	Absence de desserte permanente en eau potable. Desserte par puits non surveillé.	
B28	0	1	2	3	x 1		Evacuation des eaux usées et raccordements				Réseaux séparés, ventilés. Canalisations de taille suffisante, conditions d'écoulement satisfaisantes, protection contre le gel, facilité d'entretien. Raccordement au réseau de collecte ou dispositif autonome conforme et fonctionnel. Absence de nuisances		Eaux ménagères non évacuées au réseau de collecte ou au dispositif autonome de traitement. Eaux vannes évacuées en fosse fixe.	Dispositifs mal conçus et présentant des dysfonctionnements : obstructions fréquentes, refoulements, odeurs, fuites. Absence de raccordement au réseau d'égout ou nuisances importantes générées par le dispositif d'assainissement autonome. Fosse fixe non é	
B29	0	1	2	3	x 1		Chauffage				Equipement en bon état structurel et de maintenance.		Equipement structurellement obsolète mais remplissant encore apparemment sa fonction.	Equipement structurellement obsolète, mal entretenu, non accessible. Utilisation parasites des locaux de chauffage générant un risque manifeste ou occasionnant une gêne importante.	
B30	0	1	2	3	x 2		Autres équipements collectifs				Equipements tels qu'ascenseurs, dispositifs de VMC, de traitement d'eau ou d'air, de production d'eau chaude, bien conçus, en bon état de fonctionnement, ne générant ni gêne ni risque particulier.			Equipements fonctionnant mal, générant des nuisances ou risques manifestes.	
B31						Usage et entretien	Usage des lieux				Les occupants font un usage normal des parties communes et des équipements collectifs. Absence de dégradation volontaire ou par négligence.			Usage négligent ou malveillant des parties communes et équipements : locaux encombrés, amoncellement de déchets, graffitis, équipements volontairement dégradés, éclairage mis hors d'usage, ascenseurs bloqués par malveillance, portes enfoncées, ...	
B32							Activités nuisantes				Aucune activité dans l'immeuble autre que l'habitat ou activité ne générant aucun risque ni aucune gêne perceptible par les occupants.			Présence d'une activité créant une gêne importante pour les occupants ou bien générant un risque manifeste.	
B33							Propreté				Les lieux et les surfaces intérieures et extérieures sont régulièrement nettoyés et maintenus en bon état de propreté.	Propreté négligée.		Absence de nettoyage. Locaux et surfaces très sales.	
B34							Maintenance légère				Les opérations de maintenance courante sont assurées de manière correcte et régulière : ramonage, désinfection, désinsectisation, dératissage, remplacement des ampoules électriques ...			Absence de maintenance provoquant de nombreux dysfonctionnements	
B35	0	1	2	3	x 3		Présence d'animaux nuisibles (insectes, rongeurs, ...)				Absence de rongeurs, d'insectes parasites. Pas d'accumulation de pigeons.			Pullulement de cafards, Invasion par les rats. Prolifération et nidification d'oiseaux entraînant des gênes importantes.	

Adresse du bâtiment:

N°: Voie:
 Commune:
 Localisation précise:
 Réf. cadastrales:

Date(s) de visite:
 Organisme:

Éléments de description sommaires:

Affectation d'origine:
 Nombre d'étages
 Nombre de logements:
 Autres:

Date d'établissement de la fiche:
 Auteur de la fiche:

**Calcul de la cote d'insalubrité
d'un bâtiment**

	Situation				Absence	Note	DANGER !	Coefficient	Note	
	bonne	médioocre	mauvaise	très mauvaise					coefficientée	Valeur maximale
B1	0	1	2	3			x 1	0	3	
B2	0	1	2	3			x 1	0	3	
B3	0	1	2	3			x 1	0	3	
B4	0	1	2	3			x 1	0	3	
B5	0	1	2	3			x 2	0	6	
									0	18
B6	0	1	2	3			x 3	0	9	
B7	0	1	2	3			x 2	0	6	
B8	0	1	2	3			x 2	0	6	
B9	0	1	2	3			x 2	0	6	
B10	0	1	2	3			x 2	0	6	
B11	0	1	2	3			x 2	0	6	
B12	0	1	2	3			x 1	0	3	
B13	0	1	2	3			x 1	0	3	
B14	0	1	2	3			x 1	0	3	
B15	0	1	2	3			x 1	0	3	
B16	0	1	2	3			x 1	0	3	
									0	45
B17	0	1	2	3			x 1	0	3	
B18	0	1	2	3			x 2	0	6	
B19	0	1	2	3			x 1	0	3	
B20	0	1	2	3			x 1	0	3	
B21	0	1	2	3			x 1	0	3	
B22	0	1	2	3			x 2	0	6	
B23	0	1	2	3			x 1	0	3	
B24	0	1	2	3			x 1	0	3	
B25	0	1	2	3			x 1	0	3	
									0	33
B26	0	1	2	3			x 1	0	3	
B27	0	1	2	3			x 1	0	3	
B28	0	1	2	3			x 1	0	3	
B29	0	1	2	3			x 1	0	3	
B30	0	1	2	3			x 2	0	6	
									0	18
B31										
B32										
B33										
B34										
B35	0	1	2	3			x 3	0	9	
TOTAL:									0	132

Coefficient d'insalubrité: **0**

Toute situation de danger (D) entraîne une intervention.

Éléments influents

Eléments extérieurs à la propriété	Aspect de l'environnement
	Nuisances de l'environnement

Sur la propriété Eléments extérieurs au bâtiment Environnement immédiat	Disposition générale/ Occupation du sol
	Aspect des espaces extérieurs immédiats Sources de nuisances fixes ou mobiles

Conditions générales d'éclaircement

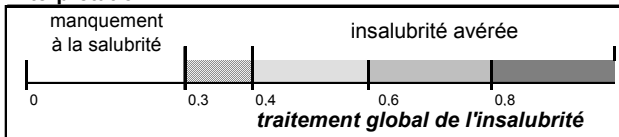
Salubrité et Sécurité du Bâtiment	Structures	Fondations
		Murs porteurs
		Charpentes
		Planchers (stabilité et fonctionnalité)
		Escaliers (stabilité et fonctionnalité)
		Etat des surfaces int/ext. Facilité d'entretien
	Étanchéité et isolation thermique	Couverture, accessoires, descentes, souches
		Murs extérieurs et isolation
		Menuiseries extérieures (communes/privatives)
		Humidité tellurique

Risques sanitaires particuliers	Radon ou autres émanations toxiques
	Accessibilité au plomb
	Amiante
	Réseau électricité
Sécurité	Réseau gaz
	Prévention des chutes de personnes
	Prévention de chutes d'ouvrages
	Prévention de la propagation incendie
	Accès, évacuation

Equipements collectifs	Dispositif d'évacuation des déchets solides
	Réseau eau potable
	Evacuation des eaux usées et raccordements
	Chauffage
	Autres équipements collectifs

Usage et entretien	Usage des lieux
	Activités nuisantes
	Propreté
	Maintenance légère
	Présence d'animaux nuisibles (insectes, rongeurs, ...)

Interprétation:



Adresse du bâtiment:

N°:
Commune:
Localisation précise:
Réf. cadastrales:

Éléments de description sommaires:

Affectation d'origine:
Nombre d'étages:
Nombre de logements:
Autres:

Fiche d'évaluation de l'état d'insalubrité d'un logement

Commentaires divers:

Date(s) de visite:
Organisme:

Date d'établissement de la fiche:
Auteur de la fiche:

Situation					Coefficient	Remédiabilité					Eléments influents	Bon	Médiocre	Mauvais	Très mauvais	Observations détaillées
bonne	médiocre	mauvaise	très mauvaise	Absence DANGER !		à modifier	modifiable	difficilement modifiable	non modifiable							
L1	0	1	2	3	x 8					Eclairage naturel pièces principales	Eclairage suffisant pour permettre une activité normale sans avoir recours à l'éclairage artificiel. Le rapport de la surface laissant passer la lumière sur la surface de la pièce est supérieur à 1/6. Vue horizontale vers l'extérieur depuis chaque pièce.	Baie de surface supérieure à 1/10 de la surface de la pièce. Vue horizontale vers l'extérieur		Eclairage naturel très faible et notamment , pièce principale sans baie sur l'extérieur, ou ayant une surface de baie inférieure à 1/10 de la surface habitable.		
L2	0	1	2	3	x 1	Structures	Organisation intérieure du logement			Séparation des pièces de jour et de nuit. Entrée et dégagement de distribution.			Absence de dégagement, accès à certaines pièces à travers d'autres pièces. Communication directe entre WC et séjour ou cuisine. Parties privatives séparées par des parties communes.			
L3	0	1	2	3	x 1		Dimension des pièces	surface habitable			Pièce principale d'au moins 12 m ² , et au moins 9 m ² pour les autres pièces.	Pièce principale d'au moins 9m ² et 7m ² pour les autres.	inférieur à 7 m ² pour toutes les pièces.			
L4	0	1	2	3	x 2			hauteur sous plafond			Sur au moins 80% de la surface habitable: - 2,40m pour les pièces principales, - 2,20m pour les cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisances, dégagements et couloirs.		Inférieure aux valeurs ci-après sur 80% de la surface habitable: - 2,20m pour les pièces principales, - 2,00m pour les cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisances et couloirs.			
L5	0	1	2	3	x 1		Protection phonique	bruits extérieurs			Isolation phonique adaptée au niveau de bruit extérieur. En environnement bruyant, vitrage d'épaisseur égale ou supérieure à 6 mm et orifices de ventilation protégés. Liaisons dormant/ouvrant traitées.		Environnement extérieur très bruyant avec fenêtres traditionnelles sans isolation phonique spécifique.			
L6	0	1	2	3	x 1			bruits intérieurs			Cloisons, portes palières, et planchers suffisamment isolants pour empêcher d'entendre parler ou marcher depuis les locaux voisins. Pas de nuisance acoustique due au bruit des équipements collectifs.		Perception des bruits des locaux voisins.	On entend parler intelligiblement et on entend nettement les bruits de pas depuis les appartements voisins.		
L7	0	1	2	3	x 1		Isolation thermique			Dispositif de construction (double vitrage, étanchéité des huisseries...) assurant une isolation correcte.			Déperdition manifeste de chaleur par défauts d'étanchéité des huisseries, vitrages peu isolants, murs présentant une faible isolation ou existence de ponts thermiques. Evaluation aggravée dans le cas d'un chauffage électrique.			
L8	0	1	2	3	x 1		Etat des surfaces - Facilité d'entretien			Les surfaces horizontales et verticales sont stables, en bon état et facilement nettoyables.			Les surfaces horizontales et verticales sont instables, friables, poreuses, rugueuses, salissantes.			

L9	0	1	2	3	x	1	Risques spécifiques	Installations de combustion	installation, sécurité					Appareils à circuits de combustion non étanche raccordés à un système des produits de combustion vers l'extérieur, munis de sécurité au refoulement. Appareils à circuit de combustion étanche.		Utilisation en chauffage de base d'appareils à combustion non raccordés, munis de dispositifs de sécurité de contrôle d'atmosphère. Appareils raccordés à réglage de l'allure par l'admission d'air comburant dont le tirage ne peut être contrarié par l'une	Présence d'appareils à combustion non raccordés démunis de dispositifs de contrôle d'atmosphère. Groupe électrogène non raccordé dans dépendances du logement non situées à l'air libre.		
L10	0	1	2	3	x	1			arrivée air comburant									Absence ou insuffisance manifeste d'amenée d'air spécifique et permanente.	
L11	0	1	2	3	x	1			évacuation produits de combustion						Systèmes d'évacuation stables, étanches, protégés des effets de perturbations d'origine extérieure pouvant affecter le tirage (vents plongeants, ouvrages proches,...)			Conduits instables, non étanches, de section ou hauteur insuffisante, sujets à des inversions de tirage ou manifestation inadéquates aux caractéristiques de l'appareil. Conduits mal entretenus.	
L12	0	1	2	3	x	2			Evaluation globale du risque CO						Pas de source potentielle de CO. Installations de combustion et dispositifs d'évacuation classés "bon" aux articles L9, L10 et L11. Bonne ventilation des pièces.			Installations de combustion ou dispositifs d'évacuation présentant manifestement l'une des défaillances visées aux critères L9, L10 ou L11.	
L13	0	1	2	3	x	2			Toxiques: peintures au plomb, autres,...						Absence de peintures au plomb ou peintures anciennes protégées durablement et solidement	Peintures au plomb non dégradées.		Présence de peintures au plomb dégradées.	
L14	0	1	2	3	x	1			Risque manifeste amiante						Absence de focages, calorifugeages ou faux-plafond visibles, ou diagnostic amiante négatif.	Matériaux amiantés non dégradés.		Présence de matériaux amiantés dégradés.	
L15	0	1	2	3	x	2	Prévention des chutes de personnes.						Garde-corps en bon état et hauteur adaptée. Sols non glissants. Absence de dénivelées susceptibles d'occasionner des chutes.			Garde-corps défectueux. Absence de protection. Sols glissants ou dégradés. Dénivelées dangereuses.			
L16	0	1	2	3	x	2	Humidité Aération	Aération des pièces	pièces principales					Ouvrants efficaces ou système général de ventilation en bon état de fonctionnement.			Ni ouvrant ni système de ventilation en état de fonctionnement.		
L17	0	1	2	3	x	2			cuisine, pièces de service					Évacuation d'air vicié à extraction mécanique ou tirage naturel très efficace.	Tirage insuffisant du dispositif d'évacuation de l'air vicié.		Ni ouvrants ni système de ventilation en état de fonctionnement.		
L18	0	1	2	3	x	4			Appréciation globale des manifestations d'humidité					Le logement ne présente aucune trace d'humidité.			Des surfaces importantes du logement présentent des traces d'humidité, notamment dans les chambres.		
L19	0	1	2	3	x	1	Equipements	Réseau d'alimentation en eau potable					Desserte de l'ensemble des équipements de l'appartement avec un débit et une pression suffisants.		Un seul point de puisage dans le logement ou débit ou pression faible.	Absence de point de puisage dans le logement.			
L20	0	1	2	3	x	1		Réseau d'évacuation des eaux usées					Desserte de tous les appareils. Canalisations étanches, de débit adapté. Orifices et appareils munis de siphons efficaces. Absence de dysfonctionnements.	Canalisations non visibles.		Appareils non desservis. Evacuation vers réseau d'eaux pluviales. Absence de siphons. Refoulements. Dysfonctionnements fréquents.			
L21	0	1	2	3	x	1		Réseau électricité					Réseau avec un nombre suffisant de points desservis et ne présentant pas d'anomalie particulière. Pas de risques par contact direct ou indirect, notamment dans les locaux humides (salles d'eau) ni de risque d'incendie.			Réseau intérieur bricolé, anarchique, non protégé. Absence évidente de mise à la terre. Sections manifestement insuffisantes sur certaines parties visibles du circuit. Absence de réseau.			
L22	0	1	2	3	x	1		Réseau gaz					Canalisations correctement fixées, protégées des chocs. Raccordement des appareils par canalisations rigides ou canalisations souples en bon état avec dispositif de sécurité.			Canalisations mal fixées, dissimulées, abandonnées. Fuites de gaz. Raccordements des appareils par canalisation souple périmée, mal assujettie.			
L23	0	1	2	3	x	1		Moyens de chauffage					Dispositif de chauffage suffisant dans chaque pièce.	Présence de pièces sans moyen de chauffage dédié.	Chauffage électrique sans isolation thermique adaptée.	Absence de moyen de chauffage ou appareils de chauffage d'appoint utilisés comme chauffage principal.			
L24	0	1	2	3	x	1		Cuisine ou coin cuisine					Local indépendant ou coin cuisine aménagé avec équipements spécifiques adaptés.	Local exigu avec évier.		Absence de local ou de coin cuisine aménagé. Absence d'évier.			
L25	0	1	2	3	x	1		Cabinets d'aisance					Privatif à l'intérieur du logement, facile à entretenir.	WC privatif extérieur au logement.	Cabinet d'aisance collectif facile d'accès et d'usage.	Cabinet d'aisance collectif en nombre insuffisant ou peu accessible ou délabré.			
L26	0	1	2	3	x	1	Salle de bain ou salle d'eau					Privative avec douche ou baignoire, eau chaude et froide.		Local d'hygiène corporelle commun entre plusieurs logements.	Non disponibilité de douche ou de baignoire même en commun.				
L27							Usage et entretien	Entretien des lieux . Propreté courante					Bon état de propreté et de rangement des locaux.			Défaut manifeste de nettoyage, locaux sales. Présence ou traces visibles de rongeurs ou d'insectes.			
L28								Usage des lieux . Mode d'occupation					Usage normal des locaux n'entraînant pas de dégradation particulière des lieux.			Usage anormal provoquant une dégradation des lieux. (présence anormale d'animaux, stockage de déchets, excréments d'animaux, ...)			
L29								Sur-occupation					Pas de sur-occupation , usage n'entraînant pas de dégradation des locaux. Au moins 14m2 de surface habitable par occupant pour les quatre premiers et 10 m2 par occupant supplémentaire.			Sur-occupation (moins de 8 m2 de surface habitable par personne).			

Adresse du Bâtiment

N°: Voie:
Commune:
Localisation précise:
Réf. cadastrales:

Date(s) de visite:
Organisme:

Éléments de description sommaire

Localisation du logement
dans le bâtiment:

Occupants:

Date d'établissement de la fiche:
Auteur de la fiche:

**Calcul de la cote d'insalubrité
d'un logement**

Situation

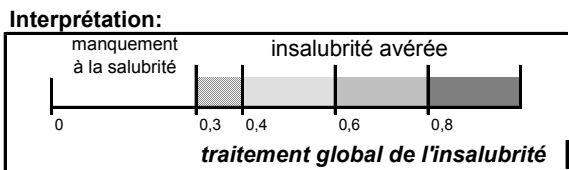
	bonne	médiocre	mauvaise	très mauvaise	Absence	Note	DANGER!	Coefficient	Note coefficientée	Valeur maximale
L1	0	1	2	3				x 8	0	24
L2	0	1	2	3				x 1	0	3
L3	0	1	2	3				x 1	0	3
L4	0	1	2	3				x 2	0	6
L5	0	1	2	3				x 1	0	3
L6	0	1	2	3				x 1	0	3
L7	0	1	2	3				x 1	0	3
L8	0	1	2	3				x 1	0	3
0 24										
L9	0	1	2	3				x 1	0	3
L10	0	1	2	3				x 1	0	3
L11	0	1	2	3				x 1	0	3
L12	0	1	2	3				x 2	0	6
L13	0	1	2	3				x 2	0	6
L14	0	1	2	3				x 1	0	3
L15	0	1	2	3				x 2	0	6
0 30										
L16	0	1	2	3				x 2	0	6
L17	0	1	2	3				x 2	0	6
L18	0	1	2	3				x 4	0	12
0 24										
L19	0	1	2	3				x 1	0	3
L20	0	1	2	3				x 1	0	3
L21	0	1	2	3				x 1	0	3
L22	0	1	2	3				x 1	0	3
L23	0	1	2	3				x 1	0	3
L24	0	1	2	3				x 1	0	3
L25	0	1	2	3				x 1	0	3
L26	0	1	2	3				x 1	0	3
0 24										
L27										
L28										
L29										
TOTAL: 0 126										

Coefficient d'insalubrité: **0**

Toute situation de danger (D) entraîne une intervention.

Éléments influents

Eclairage naturel pièces principales		
Structures	Organisation intérieure du logement	
	Dimension des pièces	surface habitable hauteur sous plafond
	Protection phonique	bruits extérieurs bruits intérieurs
		Isolation thermique
	Etat des surfaces - Facilité d'entretien	
Facteurs de risques spécifiques	Installations de combustion	installation, sécurité arrivée air comburant évacuation produits de combustion
		Evaluation globale du risque CO
	Toxiques: peintures au plomb, autres,...	
	Risque manifeste amiante	
	Prévention des chutes de personnes.	
Humidité Aération	Aération des pièces	pièces principales cuisine, pièces de service
	Appréciation globale des manifestations d'humidité	
Equipements	Réseau d'alimentation en eau potable	
	Réseau d'évacuation des eaux usées	
	Réseau électricité	
	Réseau gaz	
	Moyens de chauffage	
	Cuisine ou coin cuisine	
	Cabinets d'aisance	
Salle de bain ou salle d'eau		
Usage et entretien	Entretien des lieux . Propreté courante	
	Usage des lieux . Mode d'occupation	
	Sur-occupation	



Adresse du bâtiment:

N°:
Commune:
Localisation précise:
Réf. cadastrales:

Éléments de description sommaires:

Affectation d'origine:
Nombre
Nombre de logements:
Autres:

Fiche d'évaluation de l'état d'insalubrité d'une maison individuelle

Commentaires divers:

Date(s) de visite:
Organisme:

Date d'établissement de la fiche:
Auteur de la fiche:

Situation					Coefficient	Remédiabilité					Eléments influents	Bon	Médiocre	Mauvais	Très mauvais	Observations détaillées	
bonne	médiocre	mauvaise	très mauvaise	Absence DANGER!		rien à modifier	modifiables	difficilement modifiables	non modifiables								
B1	0	1	2	3	x 1	Eléments extérieurs au bâtiment					Aspect de l'environnement	Espaces verts contigus, voirie soignée et éclairée ainsi que constructions d'aspect agréable.	Image dévalorisante des voiries et des constructions. Implantations anarchiques ou monotones. Espaces non dégagés. Défaut d'espaces verts		Absence d'espaces verts à proximité, voirie dégradée, mauvaise image des constructions, friches industrielles peu compatibles avec l'habitat.		
B2	0	1	2	3	x 1	Eléments extérieurs au bâtiment					Nuisances de l'environnement	Voisinage calme et non pollué.	Bruits de transports importants.	Sources de bruit et de pollutions fixes ou mobiles.	Environnement très bruyant, air pollué, sols contaminés, ...		
B3	0	1	2	3	x 1	Sur la propriété					Disposition générale/ Occupation du sol	L'implantation et la forme du bâtiment permettent un accès facile et une distribution fonctionnelle des locaux.		Surface construite supérieure aux 2/3 de la surface du terrain.	Dimensions peu fonctionnelles, plan compliqué provoquant des cours réduites et/ou des étranglements.		
B4	0	1	2	3	x 1	Elément extérieur au bâtiment					Aspect des espaces extérieurs immédiats	Espaces verts et surfaces extérieures proches agréables.	Espaces non dégagés.		Mauvais aspect des surfaces extérieures, constructions délabrées.		
B5	0	1	2	3	x 2	Environnement immédiat					Sources de nuisances fixes ou mobiles	Pas d'activité bruyante ou polluantes sur le site ou à l'intérieur de la propriété.	Activité peu gênante		Activités bruyantes ou polluantes sur le site.		
B7	0	1	2	3	x 2	Salubrité et Sécurité du Bâtiment	Structures	Fondations					Stables, sans dévers, non dégradées, non humides.	Stables. Quelques dégradations, humidité.		Affaississement affectant la stabilité.	
B8	0	1	2	3	x 2			Murs porteurs				Murs porteurs stables, non dégradés, sans fissure, sans dégradation des joints ni des enduits.	Dégradations apparentes mais sans incidence appréciable sur la fonction porteuse.	Dégradation profonde des joints et des enduits ou fissures importantes ou faux aplomb ou éclatements ponctuels profonds.	Dégradation profonde des joints et des enduits ou fissures importantes ou faux aplomb ou éclatements ponctuels profonds, dont l'importance traduit un risque sérieux pour la stabilité du bâtiment.		
B9	0	1	2	3	x 2			Charpentes				Stables, n'entraînant aucune altération des fonctions des ouvrages portés. Absence de parasites	Quelques déformations sans conséquences majeures.		Instables. Déformations ou ruptures affectant les ouvrages portés. Parasites destructeurs. Atteintes par l'humidité.		
B10	0	1	2	3	x 2			Planchers (stabilité et fonctionnalité)				Sols stables et plans. Circulations fonctionnelles.	Circulations peu fonctionnelles.		Défauts graves de planéité. Affaississement, déformations, parasites destructeurs. Risques d'affondrement.		
B11	0	1	2	3	x 2			Escaliers (stabilité et fonctionnalité)				Stables. Largeur, pentes et degrés ne présentant pas de danger d'utilisation. Faciles d'usage.			Défauts graves de stabilité. Affaississement, déformations. Risques d'effondrement. Conception entraînant un important danger d'utilisation.		
B12	0	1	2	3	x 1			Etat des surfaces int/ext. Facilité d'entretien				Surfaces nettoyées ou repeintes. Facilité d'entretien. Mise en valeur des matériaux de parement.			Encrassées et présentant des dégradations importantes du matériau affectant l'aspect. Entretien très difficile.		
B13	0	1	2	3	x 1			Étanchéité et isolation thermique	Couverture, accessoires, descentes, souches				Étanches à l'eau. Bonne isolation thermique entre l'extérieur et le plancher haut des logements du dernier étage habité.	Isolation thermique insuffisante.		Non étanches à l'eau. Absence d'isolation thermique entre l'extérieur et le plancher haut des logements du dernier étage habité.	
B14	0	1	2	3	x 1				Murs extérieurs et isolation				Épaisseur, qualité et mise en œuvre des matériaux offrant une bonne étanchéité et une bonne isolation thermique.			Mauvaise qualité des matériaux mis en œuvre : murs légers, parpaing mince, amiante ciment sans isolant, ...	
B15	0	1	2	3	x 1				Menuiseries extérieures (communes/privatives)				Étanches à l'eau, se fermant et s'ouvrant aisément. Pas d'entrée d'air parasite. Isolation thermique renforcée (double vitrage).	Sur terre-plein (sans vide sanitaire ni sous-sol ventilé), sans humidité apparente.	Entrées d'air parasite. Pas d'isolation thermique.	N'assurant pas le clos ou s'ouvrant difficilement. Vitre absente. Matériaux dégradés.	
B16	0	1	2	3	x 1				Humidité tellurique				Présence de vide sanitaire ou cave ventilés, sans humidité, ou murs en contact avec le sol parfaitement secs.			Très forte humidité, <i>notamment</i> au sol ou à la base des murs.	

B17	0	1	2	3	x 1	Risques sanitaires particuliers Sécurité	Radon ou autres émanations toxiques	Bâtiment sur secteur : classé sans risque, - ou reconnu à risque avec précautions constructives et ventilation. <i>inférieur à 200B/m3</i>	<i>inférieur à 400 B/m3</i>	Bâtiment sur secteur reconnu à risque, sans précaution constructive <i>inférieur à 1000 B/m3</i>	Taux élevé de radon à l'intérieur des locaux. Autre type de contamination forte par toxique spécifique autre que plomb et amiante. <i>supérieur à 1000 B/m3</i>
B18	0	1	2	3	x 2		Accessibilité au plomb	Absence de peinture au plomb ou peintures encapsulées durablement et solidement.	Présence de peintures au plomb non dégradées mais non protégées durablement.	Peintures au plomb légèrement dégradées	Présence de peintures au plomb très dégradées.
B19	0	1	2	3	x 1		Amiante	Absence de flocages, calorifugeages ou faux-plafond visibles, ou diagnostic amiante négatif.	Matériaux amiantés <i>friables</i> non dégradés.		Présence de matériaux amiantés dégradés.
B22	0	1	2	3	x 2		Prévention des chutes de personnes	Tous les dispositifs de protection contre les chutes sont correctement installés et fonctionnels : garde-corps, mains-courantes... Absence de défauts pouvant provoquer des chutes.			Absence ou très mauvais état d'un garde corps notamment aux balcons, fenêtres et escaliers. Existence de défauts manifestes pouvant occasionner des chutes graves.
B23	0	1	2	3	x 1		Prévention de chutes d'ouvrages	Ouvrages en bon état. Balcons et saillies apparement solides. Canalisations extérieures fixées. Toiture sans éléments déplacés. Souches stables.			Enduits de murs décollés. Canalisations pendantes. Toiture très dégradée. Souches instables.
B24	0	1	2	3	x 1		Prévention de la propagation incendie	Parois des logements et parties communes, cloisons de recouplement et d'isolement des caves résistantes au feu. Portes palières et d'accès aux caves en matériaux pleins et épais.			Absence de portes d'isolement des caves. Portes palières peu résistantes au feu ou vitrées. Existence de vitrages entre logements et escalier. Existence d'orifices de ventilation entre logements et escalier.
B25	0	1	2	3	x 1		Accès, évacuation	Bonnes conditions d'accès au bâtiment pour les moyens de secours. Toutes façades accessibles aux échelles de pompiers adaptées à leur hauteur ou moyens d'évacuation de secours protégés.			Immeubles supérieurs à R+3 présentant des difficultés d'accès aux façades et aucun moyen sûr d'évacuation (escalier avec désenfumage ou escalier de secours)
B35	0	1	2	3	x 3	Présence d'animaux nuisibles (insectes, rongeurs,...)	Absence de rongeurs, d'insectes parasites. Pas d'accumulation de pigeons.			Pullulement de cafards. Invasion par les rats. Prolifération et nidification d'oiseaux entraînant des gênes importantes.	
L1	0	1	2	3	x 8	Eclairage naturel pièces principales	Eclairage suffisant pour permettre une activité normale sans avoir recours à l'éclairage artificiel. Le rapport de la surface laissant passer la lumière sur la surface de la pièce est supérieur à 1/6. Vue horizontale vers l'extérieur depuis chaque pièce	Baie de surface supérieure à 1/10 de la surface de la pièce. Vue horizontale vers l'extérieur		Eclairage naturel très faible et notamment, pièce principale sans baie sur l'extérieur, ou ayant une surface de baie inférieure à 1/10 de la surface habitable.	
L2	0	1	2	3	x 1	Structures	Organisation intérieure du logement	Séparation des pièces de jour et de nuit. Entrée et dégagement de distribution.			Absence de dégagement, accès à certaines pièces à travers d'autres pièces. Communication directe entre WC et séjour ou cuisine. Parties privatives séparées par des parties communes.
L3	0	1	2	3	x 1		surface habitable	Pièce principale d'au moins 12 m ² , et au moins 9 m ² pour les autres pièces.	Pièce principale d'au moins 9m ² et 7m ² pour les autres.		inférieur à 7 m ² pour toutes les pièces.
L4	0	1	2	3	x 2		hauteur sous plafond	Sur au moins 80% de la surface habitable: - 2,40m pour les pièces principales, - 2,20m pour les cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisances, dégagements et couloirs.			Inférieure aux valeurs ci-après sur 80% de la surface habitable: - 2,20m pour les pièces principales, - 2,00m pour les cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisances et couloirs.
L5	0	1	2	3	x 1		bruits extérieurs	Isolation phonique adaptée au niveau de bruit extérieur. En environnement bruyant, vitrage d'épaisseur égale ou supérieure à 6 mm et orifices de ventilation protégés. Liaisons dormant/ouvrant traitées.			Environnement extérieur très bruyant avec fenêtres traditionnelles sans isolation phonique spécifique.
L6	0	1	2	3	x 1		bruits intérieurs	Cloisons, portes palières, et planchers suffisamment isolants pour empêcher d'entendre parler ou marcher depuis les locaux voisins. Pas de nuisance acoustique due au bruit des équipements collectifs.		Perception des bruits des locaux voisins.	On entend parler intelligiblement et on entend nettement les bruits de pas depuis les appartements voisins.
L7	0	1	2	3	x 1		Isolation thermique	Dispositif de construction (doublement des parois, double vitrage, étanchéité des huisseries...) assurant une isolation correcte.			Déperdition manifeste de chaleur par défauts d'étanchéité des huisseries, vitrages peu isolants, murs présentant une faible isolation ou existence de ponts thermiques. Evaluation aggravée dans le cas d'un chauffage électrique.
L8	0	1	2	3	x 1		Etat des surfaces - Facilité d'entretien	Les surfaces horizontales et verticales sont stables, en bon état et facilement nettoyables.			Les surfaces horizontales et verticales sont instables, friables, poreuses, rugueuses, salissantes.

L9	0	1	2	3	x 1	Risques spécifiques	Installations de combustion	installation, sécurité					Appareils à circuits de combustion non étanche raccordés à un système des produits de combustion vers l'extérieur, munis de sécurité au refoulement. Appareils à circuit de combustion étanche.		Utilisation en chauffage de base d'appareils à combustion non raccordés, munis de dispositifs de sécurité de contrôle d'atmosphère. Appareils raccordés à réglage de l'allure par l'admission d'air comburant dont le tirage ne peut être contrainé par l'une	Présence d'appareils à combustion non raccordés démunis de dispositifs de contrôle d'atmosphère. Groupe électrogène non raccordé dans dépendances du logement non situées à l'air libre.		
L10	0	1	2	3	x 1			arrivée air comburant									Absence ou insuffisance manifeste d'amenée d'air spécifique et permanente.	
L11	0	1	2	3	x 1			évacuation produits de combustion						Systèmes d'évacuation stables, étanches, protégés des effets de perturbations d'origine extérieure pouvant affecter le tirage (vents plongeants, ouvrages proches,...)			Conduits instables, non étanches, de section ou hauteur insuffisante, sujets à des inversions de tirage ou manifestement inadaptés aux caractéristiques de l'appareil. Conduits mal entretenus.	
L12	0	1	2	3	x 2			Evaluation globale du risque CO						Pas de source potentielle de CO. Installations de combustion et dispositifs d'évacuation classés "bon" aux articles L9, L10 et L11. Bonne ventilation des pièces.			Installations de combustion ou dispositifs d'évacuation présentant manifestement l'une des défaillances visées aux critères L9, L10 ou L11.	
L16	0	1	2	3	x 2	Humidité Aération	Aération des pièces	pièces principales					Ouvrants efficaces ou système général de ventilation en bon état de fonctionnement.			Ni ouvrant ni système de ventilation en état de fonctionnement.		
L17	0	1	2	3	x 2			cuisine, pièces de service					Evacuation d'air vicié à extraction mécanique ou tirage naturel très efficace.	Tirage insuffisant du dispositif d'évacuation de l'air vicié.		Ni ouvrants ni système de ventilation en état de fonctionnement.		
L18	0	1	2	3	x 4			Appréciation globale des manifestations d'humidité					Le logement ne présente aucune trace d'humidité.			Des surfaces importantes du logement présentent des traces d'humidité, notamment dans les chambres.		
L19	0	1	2	3	x 1	Equipements	Réseau d'alimentation en eau potable					Desserte de l'ensemble des équipements de l'appartement avec un débit et une pression suffisants.		Un seul point de puisage dans le logement ou débit ou pression faible.	Absence de point de puisage dans le logement.			
L20	0	1	2	3	x 1		Réseau d'évacuation des eaux usées					Desserte de tous les appareils. Canalisations étanches, de débit adapté. Orifices et appareils munis de siphons efficaces. Absence de dysfonctionnements.	Canalisations non visibles.		Appareils non desservis. Evacuation vers réseau d'eaux pluviales. Absence de siphons. Refoulements. Dysfonctionnements fréquents.			
L21	0	1	2	3	x 1		Réseau électricité					Réseau avec un nombre suffisant de points desservis et ne présentant pas d'anomalie particulière. Pas de risques par contact direct ou indirect, notamment dans les locaux humides (salles d'eau) ni de risque d'incendie.			Réseau intérieur bricolé, anarchique, non protégé. Absence évidente de mise à la terre. Sections manifestement insuffisantes sur certaines parties visibles du circuit. Absence de réseau.			
L22	0	1	2	3	x 1		Réseau gaz					Canalisations correctement fixées, protégées des chocs. Raccordement des appareils par canalisations rigides ou canalisations souples en bon état avec dispositif de sécurité.			Canalisations mal fixées, dissimulées, abandonnées. Fuites de gaz. Raccordements des appareils par canalisation souple périmée, mal assujettie.			
L23	0	1	2	3	x 1		Moyens de chauffage					Dispositif de chauffage suffisant dans chaque pièce.	Présence de pièces sans moyen de chauffage dédié.	Chauffage électrique sans isolation thermique adaptée.	Absence de moyen de chauffage ou appareils de chauffage d'appoint utilisés comme chauffage principal.			
L24	0	1	2	3	x 1		Cuisine ou coin cuisine					Local indépendant ou coin cuisine aménagé avec équipements spécifiques adaptés.	Local exigu avec évier.		Absence de local ou de coin cuisine aménagé. Absence d'évier.			
L25	0	1	2	3	x 1		Cabinets d'aisance					Privatif à l'intérieur du logement, facile à entretenir.	WC privatif extérieur au logement.	Cabinet d'aisance collectif facile d'accès et d'usage.	Cabinet d'aisance collectif en nombre insuffisant ou peu accessible ou délabré.			
L26	0	1	2	3	x 1	Salle de bain ou salle d'eau					Privative avec douche ou baignoire, eau chaude et froide.		Local d'hygiène corporelle commun entre plusieurs logements.	Non disponibilité de douche ou de baignoire même en commun.				
L27						Usage et entretien	Entretien des lieux . Propreté courante					Bon état de propreté et de rangement des locaux.			Défaut manifeste de nettoyage, locaux sales. Présence ou traces visibles de rongeurs ou d'insectes.			
L28							Usage des lieux . Mode d'occupation					Usage normal des locaux n'entraînant pas de dégradation particulière des lieux.			Usage anormal provoquant une dégradation des lieux. (présence anormale d'animaux, stockage de déchets, excréments d'animaux, ...)			
L29							Sur-occupation					Pas de sur-occupation , usage n'entraînant pas de dégradation des locaux. Au moins 14m2 de surface habitable par occupant pour les quatre premiers et 10 m2 par occupant supplémentaire.			Sur-occupation (moins de 8 m2 de surface habitable par personne).			

Adresse du bâtiment:

N°: Voie:
Commune:
Localisation précise:
Réf. cadastrales:

Date(s) de visite:
Organisme:

Eléments de description sommaires:

Nombre de niveaux
Superficie totale
Autres:

Date d'établissement de la fiche:
Auteur de la fiche:

**Calcul de la cote d'insalubrité
d'une maison d'habitation individuelle**

	Situation				Absence	Note	DANGER !	Coefficient	Note coefficientée	Valeur maximale
	bonne	médioce	mauvaise	très mauvaise						
B1	0	1	2	3			x 1	0	3	
B2	0	1	2	3			x 1	0	3	
B3	0	1	2	3			x 1	0	3	
B4	0	1	2	3			x 1	0	3	
B5	0	1	2	3			x 2	0	6	
								0	18	
B7	0	1	2	3			x 2	0	6	
B8	0	1	2	3			x 2	0	6	
B9	0	1	2	3			x 2	0	6	
B10	0	1	2	3			x 2	0	6	
B11	0	1	2	3			x 2	0	6	
B12	0	1	2	3			x 1	0	3	
B13	0	1	2	3			x 1	0	3	
B14	0	1	2	3			x 1	0	3	
B15	0	1	2	3			x 1	0	3	
B16	0	1	2	3			x 1	0	3	
								0	45	
B17	0	1	2	3			x 1	0	3	
B18	0	1	2	3			x 2	0	6	
B19	0	1	2	3			x 1	0	3	
B22	0	1	2	3			x 2	0	6	
B23	0	1	2	3			x 1	0	3	
B24	0	1	2	3			x 1	0	3	
B25	0	1	2	3			x 1	0	3	
								0	27	
B35	0	1	2	3			x 3	0	9	
L1	0	1	2	3			x 8	0	24	
L2	0	1	2	3			x 1	0	3	
L3	0	1	2	3			x 1	0	3	
L4	0	1	2	3			x 2	0	6	
L5	0	1	2	3			x 1	0	3	
L6	0	1	2	3			x 1	0	3	
L7	0	1	2	3			x 1	0	3	
L8	0	1	2	3			x 1	0	3	
								0	24	

Eléments influents

Eléments extérieurs à la propriété	Aspect de l'environnement
	Nuisances de l'environnement
Sur la propriété Eléments extérieurs au bâtiment. Environnement immédiat	Disposition générale/ Occupation du sol
	Aspect des espaces extérieurs immédiats
	Sources de nuisances fixes ou mobiles

Salubrité et Sécurité du Bâtiment	Structures	Fondations
		Murs porteurs
		Charpentes
		Planchers (stabilité et fonctionnalité)
		Escaliers (stabilité et fonctionnalité)
	Etanchéité et isolation thermique	Etat des surfaces int/ext. Facilité d'entretien
		Couverture, accessoires, descentes, souches
		Murs extérieurs et isolation
		Menuiseries extérieures (communes/privatives)
		Humidité tellurique

Risques sanitaires particuliers	Radon ou autres émanations toxiques
	Accessibilité au plomb (peintures)
	Amiante
	Prévention des chutes de personnes
Sécurité	Prévention de chutes d'ouvrages
	Prévention de la propagation incendie
	Accès, évacuation

Présence d'animaux nuisibles (insectes, rongeurs, ...)

Eclairage naturel des pièces principales

Structures	Organisation intérieure du logement	
	Dimension des pièces	surface habitable
		hauteur sous plafond
	Protection phonique	bruits extérieurs
		bruits intérieurs
	Isolation thermique	
Etat des surfaces - Facilité d'entretien		

L9	0	1	2	3			x 1	0	3
L10	0	1	2	3			x 1	0	3
L11	0	1	2	3			x 1	0	3
L12	0	1	2	3			x 2	0	6

0 15

L16	0	1	2	3			x 2	0	6
L17	0	1	2	3			x 2	0	6
L18	0	1	2	3			x 4	0	12

0 24

L19	0	1	2	3			x 1	0	3
L20	0	1	2	3			x 1	0	3
L21	0	1	2	3			x 1	0	3
L22	0	1	2	3			x 1	0	3
L23	0	1	2	3			x 1	0	3
L24	0	1	2	3			x 1	0	3
L25	0	1	2	3			x 1	0	3
L26	0	1	2	3			x 1	0	3

0 24

L27	0	0	0	0
L28	0	0	0	0
L29	0	0	0	0

TOTAL: 0 210

Coefficient d'insalubrité:

0

Toute situation de danger (D) entraîne une intervention.

Facteurs de risques spécifiques	Installations de combustion	installation, sécurité
		arrivée air comburant
	évaluation produits combustion	
Evaluation globale du risque CO		

Humidité Aération	Aération des pièces	pièces principales
		cuisine, pièces de service
	Appréciation globale des manifestations d'humidité	

Equipements	Réseau d'alimentation en eau potable
	Réseau d'évacuation des eaux usées
	Réseau électricité
	Réseau gaz
	Moyens de chauffage
	Cuisine ou coin cuisine
	Cabinets d'aisance
	Salle de bain ou salle d'eau

Usage et entretien	Entretien des lieux . Propreté courante
	Usage des lieux . Mode d'occupation
	Sur-occupation

Interprétation:

